

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (6)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 11 MARS 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

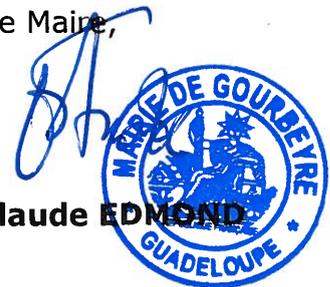
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
11 mars 2025

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024 (**Elu : Monsieur Le Maire**)

Affaire n° 02 : Débat d'orientations budgétaires 2025 (**Elu : Charles VIGNAL**)

Affaire n° 03 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 d'euros pour 2025 (**Elu : Charles VIGNAL**)

Affaire n° 04 : Délibération modificative relative aux travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre – conservation orgue classé aux monuments historiques demande de subvention Etat – DETR 2025 (**Elue : Nicole ERDAN**)

Affaire n° 05 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention - Conseil Régional (**Elu : Nicole ERDAN**)

Affaire n° 06 : Délibération autorisant la signature pour l'adhésion de la Ville à la centrale d'achats du numérique et des télécoms « CANUT » (**Elu : Patrick DI RUGGIERO**)

Affaire n° 07 : Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique et administrative confiée à Terres Caraïbes – EPF Guadeloupe Saint-Martin pour la régularisation foncière sur le territoire communal (**Elu : Charles VIGNAL**)

Affaire n° 08 : Délibération portant adhésion au dispositif de contribution foncière solidaire dite « contribution HAMAC » porté par Terres Caraïbes – EPF Guadeloupe Saint-Martin (**Elu : Charles VIGNAL**)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, à la salle des délibérations. Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose M. Willi NESTOR comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à M. Willi NESTOR de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

DÉLIBÉRATIONS :

[Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Y a-t-il des modifications à apporter, des ajouts ?

Monsieur Claude EDOUARD : Sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024, il est porté que je me réjouis de l'augmentation de la subvention aux associations. Mais j'avais dit en préambule, lors de mon intervention, que l'on revenait aux bonnes idées du passé, d'où ma satisfaction de l'augmentation de la subvention. Cela n'a pas été mentionné sur le procès-verbal, il faudra le rectifier. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** : (Abstentions : Mme Fabienne THOMAS et M. ZENON Charles)

Article 1 : **D'adopter** le procès-verbal du 10 décembre 2024.

Affaire n°02 : Débat d'orientations budgétaires 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Bonsoir à tous les élus et aux administratifs.

L'affaire n°2 concerne le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2025. C'est un exercice que vous connaissez puisqu'il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat s'applique au budget principal et au budget annexe. C'est un exercice à vocation démocratique parce qu'il s'adresse à la fois à la population et aux élus.

Je vous ferai une première présentation générale de l'exercice et je transmettrai le témoin à Mme Nadine SCHAEFER, directrice du pôle opérationnel pour les éléments chiffrés avec les détails du diaporama qui s'affiche.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée, c'est une information. En revanche, s'il n'est pas institué avant le vote du budget, c'est un cas d'illégalité devant le juge. La particularité du DOB en cette année 2025 est qu'il se situe dans un contexte général d'instabilité provoqué, au mois de juin 2024, par la dissolution de l'Assemblée nationale et le dépôt tardif d'un projet de loi Finances qui impactent très fortement le budget des collectivités territoriales. Cela a fait peser sur la préparation budgétaire de la Ville, une grande incertitude et une inquiétude sur nos capacités à préserver demain nos services publics de proximité. Aujourd'hui encore, ces craintes ne sont pas levées à cause de l'instabilité politique que nous connaissons au niveau national.

La présentation de Mme SCHAEFER, se déclinera en une présentation globale de l'ordre mondial, puis national. Elle abordera enfin des éléments qui concernent la Guadeloupe et plus précisément la collectivité de Gorbeyre.

Madame Nadine SCHAEFER : Je ne vais pas reprendre des éléments de contexte international, je vais juste aborder le processus qui nous concerne ainsi que des éléments nationaux qui ont un impact sur les collectivités.

Je veux remercier, tout d'abord, les collègues et les élus qui ont participé au processus de préparation budgétaire qui est récurrent et que nous maîtrisons de mieux en mieux. Il nous permet chaque année de gagner quelques semaines et de présenter de plus en plus tôt le rapport d'orientations budgétaires.

Concernant le projet de loi Finances adopté le 06 février 2025, il faut noter que l'effort pour les collectivités locales est réduit à 2 milliards par rapport aux 5 milliards qui avaient été annoncés en octobre 2024. Des économies notables ont été faites par l'Etat sur les reversements de dotations aux collectivités. Cela se traduit par une diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la stabilité pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une baisse du Fonds Vert. Les moyens de financement des projets des collectivités vont donc être minorés. Il y a un autre impact pour les collectivités, il s'agit de l'augmentation des cotisations retraite à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Pour les communes notamment, il y aura une forte baisse sur les dotations de compensation de la recentralisation de la taxe professionnelle.

Ce qu'il faut retenir de l'exécution de 2024, c'est un excédent budgétaire en fonctionnement de 2 188 000€ et un excédent budgétaire à la section d'investissement de 920 000€. Quand on ajoute les 20 000€ d'excédent sur le budget annexe lotissement, on aboutit à un excédent budgétaire total de 3 128 000€. Comme vous l'aurez remarqué, le résultat budgétaire d'exécution de l'année 2024 est négatif. Par rapport à cela, des éléments de « warning » ont attiré notre attention. Il s'agit de l'évolution à la hausse des chapitres suivants : charges de personnel, charges à caractère général, ainsi que le chapitre 65. Il faut noter une augmentation pour les achats à caractère général, notamment pour l'électricité. Nous avons eu des augmentations de dépense de maintenance et d'entretien liées, entre autres, au passage des tempêtes et à l'organisation de manifestations.

Nous avons eu au contraire un plafonnement sur les recettes et les taxes ainsi qu'une baisse des dotations de l'Etat comme l'a évoqué M. VIGNAL. Cela a entraîné un « effet ciseaux » avec des dépenses qui ont augmenté plus vite que les recettes sur l'année 2024. Cette situation nous a poussés à préparer un budget 2025 très prudent. Il faut tout de même noter que nous sommes toujours sur notre trajectoire de désendettement depuis 2020. Nous avons 5 années d'endettement alors que la norme est plutôt de 12 ans pour les collectivités. Cela nous permet de dégager une capacité de contracter des emprunts.

En 2025 quelles vont être les politiques publiques qui vont être adressées ? Il s'agira essentiellement des politiques autour de la gestion de la protection de l'environnement et du cadre de vie. Nous parlerons d'opérations telles que « Goubè an nou bel é pwop » qui seront renouvelées, des opérations relatives au tri, au traitement des décharges sauvages. Il convient aussi de mettre en avant, pour la zone de Rivière-Sens, le plan de balisage de la zone de mouillage.

Le développement de l'animation des territoires se poursuivra, notamment ce qui concerne le développement et le marketing territorial, le développement social et de proximité également autour du Tiers-Lieu, de la rénovation de la salle Gilles Floro et des actions du CCAS. Les actions au niveau de la Caisse des Ecoles vont encore s'améliorer en matière de repas et de traitement des déchets. Le développement social et le développement de proximité, la politique sportive, la politique culturelle vont se poursuivre sur l'année 2025. En ce qui concerne l'urbanisme et la gestion des affaires immobilières, le projet d'adressage physique continuera, puisque nous avons déjà fait l'adressage numérique. Nous allons aussi poursuivre sur les thématiques liées à la réglementation et à la conformité des bâtiments. Nous allons continuer la dématérialisation et les projets structurants, la réfection de l'église et du presbytère, la rénovation énergétique des bâtiments et le projet d'entrée Est au niveau de Dos d'Âne. Nous entamerons bien sûr une réflexion et des études autour du pôle multifonctionnel pour la jeunesse, de la reconstruction de l'école de Blanchet, des rénovations, du hall des sports et du bâti communal.

En termes de chiffres, nous aboutissons à un budget en diminution à 13 535 000€ par rapport au budget de 14 millions voté l'année dernière. Nous serions tout de même en hausse par rapport à l'exécution qui était à 11 632 000€ en termes de recette. Les dotations de l'Etat et les impôts représentent 70 à 80% des recettes. L'objectif pour nous aujourd'hui est de financer les activités supplémentaires, d'aller chercher des financements externes pour les projets communaux.

Concernant les dépenses, le budget a été construit pour pérenniser la stabilité des dépenses de personnel, aux alentours de 6 600 000€. Nous avons prévu une légère diminution sur les charges à caractère général : -22% par rapport au budget de l'année dernière et -5% par rapport à la réalisation 2024. Au chapitre 65, nous avons prévu une diminution des subventions que nous versons au SDIS, à la Caisse Des Ecoles, au CCAS et aux associations. L'augmentation des dépenses est essentiellement due au nouvel emprunt de 2 millions qui a été contracté pour les travaux routiers.

Sur la section d'investissement, nous serons aussi en diminution par rapport à l'année dernière, à 20 millions de moins sur la construction du budget. Nous sommes plutôt cette année sur un budget primitif au sens premier du terme, c'est-à-dire que c'est le premier budget de l'année. Nous avons construit des hypothèses de budget en fonction des recettes qui étaient contractualisées. Nous avons prévu la possibilité d'ajouter de nouveaux projets et de nouvelles dépenses à cette construction budgétaire au fur et à mesure de la contractualisation de nouvelles subventions. Dans l'annexe Ressources Humaines, vous trouverez les détails de l'évolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2024 avec les facteurs d'évolution qui sont énumérés et que vous pouvez voir sur la slide. Voici donc quelques éléments résumés.

Monsieur le Maire : Merci Mme SCHAEFER, la discussion est ouverte. M. VIGNAL as-tu des éléments à ajouter ? Tout a été dit ?

Monsieur Charles VIGNAL : Globalement Mme SCHAEFER vous a présenté des éléments factuels. Le budget cette année s'est adapté aux ressources de la collectivité qui sont en retrait par rapport à ce que nous connaissions avant. L'exercice était particulièrement difficile car nous avons la volonté de maintenir nos ambitions sur toutes les opérations à destination de notre collectivité et étions obligés de prendre en compte les ressources qui seront les nôtres, notamment les dotations que nous verse l'Etat et le produit de la fiscalité. S'il y a des questions, je suis à votre écoute.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur le débat d'orientations budgétaires sachant que les dotations de l'Etat pour les collectivités sont de façon générale en baisse. En 2025, il y aura 2,2 milliards d'économie sur l'ensemble des collectivités. Il faudra faire preuve d'une bonne gestion. C'est une année difficile, le contexte mondial est compliqué. Il faut anticiper car tout cela impacte notre territoire.

Monsieur Charles VIGNAL : Pour compléter ce que vous dites M. le Maire, la construction du budget national s'est basée sur une participation des collectivités et des grandes entreprises à la réduction du déficit public. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle on évalue le déficit budgétaire en France à plus de 175 milliards. Les effets se font donc ressentir sur notre petite collectivité, même éloignée.

Monsieur le Maire : Nous avons tout dit sur ce contexte, vous avez les éléments dans le document. Je salue le travail qui a été fait en interne par nos agents, la qualité du travail fourni par la Direction des Affaires Financières sous l'égide du pôle opérationnel. C'est l'effet de nos recrutements. Il fallait recruter en qualité, en ingénierie, qu'on soit en mesure de produire nos documents budgétaires avec nos enfants dont on a payé les études et qui travaillent aujourd'hui pour leur territoire. C'est tout à notre honneur de le dire et de saluer le travail qui est effectué. C'est la philosophie de notre recrutement, local à compétence égale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu sur la base de la note de présentation annexée.

[Affaire n°03 : Délibération portant renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 euros pour 2025](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

L'affaire n°03 concerne le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 d'euros pour 2025. Par les projections que nous avons établies, nous avons relevé que nous aurions un besoin prévisionnel de trésorerie à la fin du 1^{er} semestre 2025.

Vous connaissez la nature de l'exercice en lui-même puisque Gourbeyre y a déjà eu recours. Une ligne de trésorerie n'accroît pas l'endettement de la Ville. L'endettement rentre dans une catégorie de compte qui n'est pas celui de la ligne de trésorerie parce qu'une ligne de trésorerie se rembourse sur une durée de 12 mois approximativement. L'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie » permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Dernière précision, la ligne de trésorerie a été souscrite pour faire face à des dépenses d'investissement.

Une fois qu'elle a été souscrite, les banques doivent se payer par un taux d'intérêt qui ne vous est présenté que si vous faites le tirage. Le taux d'intérêt est calculé en fonction du montant que vous tirez. Nous avons souscrit une ligne pour 1 million d'euros et nous pouvons tirer en fonction des besoins que nous avons ponctuellement et non pas la totalité de la ligne.

Arrivée de Madame Valérie SAMUEL-CESARUS à 18h50

Monsieur le Maire : Très bien, merci à vous pour cette présentation. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie en 2025, auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 1 000 000 Euros aux conditions indiquées ci-après :

Préteur	Banque Postale
Montant maximum	1.000.000 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STER+ marge 1.02%
Paiement des intérêts	Trimestriel par prélèvement SEPA
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	0 euros
Commission d'engagement	Taux de 0.15% soit 1500 euros
Commission de non-utilisation	Taux de 0.18% - Paiement trimestriel

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires justifiant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : D'inscrire pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

[Affaire n°04 : Délibération modificative relative aux travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre – conservation orgue classé aux monuments historiques demande de subvention Etat – DETR 2025](#)

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Bonsoir chers collègues, il me revient de vous présenter la délibération relative aux travaux d'étanchéité qui vont être effectués sur l'église de Gourbeyre en vue de conserver l'orgue classé aux monuments historiques. C'est une demande de subvention Etat de la DETR 2025. La commune de Gourbeyre a engagé un projet de réhabilitation de l'église afin de répondre aux dégradations constatées sur l'édifice. Ces interventions visent à prévenir de nouveaux dégâts structurels et à garantir la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'estimation des travaux, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé 3 scénarios : la réalisation de travaux d'urgence, de travaux régaliens et de travaux de construction d'un nouveau clocher.

Au vu du montant de l'opération, le choix a été fait de réaliser uniquement les travaux d'urgence. En raison de l'indisponibilité des ressources budgétaires pour l'exercice 2024 dans le cadre du Contrat Péyi, le partenariat avec le Département, la décision a été prise de phaser l'opération.

La délibération n° D-LL24-S06-02 du 10 décembre 2024 acte la réalisation des travaux d'étanchéité et de mise au norme électrique avec une demande de subvention de l'État, au titre du Fonds Vert.

En fin d'année 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention à hauteur de 541 000 €. C'est une contribution qui n'était pas prévue sur le plan de financement initial. C'est pour cela que nous vous présentons l'affaire aujourd'hui. Le projet a été reconfiguré pour intégrer l'ensemble des travaux de gros œuvre et des voiries et réseaux divers (VRD). L'intégration de l'ensemble des travaux d'urgence et des études techniques porte le montant global de l'opération à 993 794,00 €.

Dans le but de réduire la part communale, il est proposé au conseil municipal un nouveau plan de financement en intégrant la sollicitation d'une subvention DETR pour l'année 2025 d'un montant de 164 666€, ce qui représente 16,57% du coût total du projet. La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération. Elle intervient à hauteur de 6% du coût total du projet pour un montant de 59 628€. La participation de la Ville passe de 135 500€ à 59 628€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de :

- la modification des orientations en termes de travaux d'urgence en intégrant aux travaux prévus initialement (travaux d'étanchéité, de mise au norme électrique, de VRD), les opérations de reprise du gros œuvre de l'église Saint-Charles de Borromée.
- son nouveau plan de financement et de l'autorisation à solliciter une subvention DETR 2025 au titre de l'année 2025 auprès de l'Etat, pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Si l'on devait retenir une chose, Mme ERDAN, c'est que la part de la Ville a baissé, ce qui explique la modification du plan de financement. La discussion est ouverte.

Mme Fabienne THOMAS : Ce n'est pas écrit dans la délibération mais je ne peux pas laisser écrire dans un rapport que la situation résulte de l'indisponibilité des ressources budgétaires exercées dans le cadre du contrat Péyi avec le Département. Le dossier en lui-même a été déposé le 10 décembre, finalisé et validé en commission permanente le lendemain. Le dossier de financement complet pour ce projet n'a donc pas été déposé dans les délais. C'est dû au traitement du dossier, aux navettes entre le Département et la Ville.

Monsieur le Maire : Il y a un temps administratif.

Mme Fabienne THOMAS : Ce qui fait que le dossier est arrivé le 10 décembre et voté en commission permanente le lendemain donc ce n'est pas lié à un problème budgétaire.

Monsieur le Maire : C'est la conseillère départementale qui s'exprime.

Mme Fabienne THOMAS : Comme ce n'est pas porté dans la délibération ce n'est pas très grave, mais je voulais simplement rectifier les termes employés dans le rapport.

Monsieur le Maire : Très bien, vous avez bien fait. Y a-t-il d'autres explications, d'autres commentaires sur cette affaire ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : **D'adopter** le projet pour des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Charles Borromée et des travaux connexes qui en découlent.

Article 2 : **D'approuver** le nouveau plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses <small>les montants indiqués (pour arrondi) doivent être justifiés</small>	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant éligibilité <small>(catégorie 2/B)</small>	dont montant rénovation énergétique <small>(catégorie 3/B)</small>
Maîtrise d'œuvre			À répartir le cas échéant	
MOE		98 724,00 €		
SPS		7 500,00 €		
AMO		16 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			À répartir le cas échéant	
ETUDE GEOTECHNIQUE		5 000,00 €		
PLAN TOPOGRAPHIQUE		5 000,00 €		
CONTROLE TECHNIQUE		6 570,00 €		
ETUDE AMIANTE		4 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		142 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			À déduire le cas échéant	
TRAVAUX BAT/VRD		851 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		851 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		993 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		Rénovation énergétique	166 000,00 €	16,70%
DETR			164 666,00 €	16,57%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		Contrat péyi	541 000,00 €	54,44%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publique		Taux de financement public		87,71%
Autres aides non publiques				
Association Diocésaine			62 500,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			62 500,00 €	6,29%
Part de la collectivité		Fonds propres	59 628,00 €	
		Emprunt		
		Crédit bail ou autres		
		Recettes générées par le projet		
Participation du maître d'ouvrage			59 628,00 €	6,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			993 794,00 €	100,00%

Article 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (164 666.00€) à l'État, au titre de la DETR 2025.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Affaire n° 05 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage demande de subvention - Conseil Régional

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Il s'agit d'un projet qui est co-porté avec M. Rosan BASSETTE. Nous allons prendre une délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage puisque nous allons demander une subvention complémentaire au Conseil Régional.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et d'optimiser l'organisation des activités nautiques, la commune de Gourbeyre souhaite engager des travaux de balisage de la plage de Rivière-Sens. Ce dispositif permettra de délimiter clairement les zones de baignade et celles réservées aux sports nautiques, garantissant ainsi une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers et facilitant le travail des autorités de surveillance.

Le projet a été approuvé par une délibération de juin 2024, accompagné d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024. Le budget initialement prévu était de 133 200,00€, avec une subvention attendue de 106 560,00€.

Après la consultation des entreprises, il est apparu que le budget initial était largement sous-évalué. Le coût total de l'opération est maintenant estimé à 290 075,00€.

Pour mener à bien ce projet et réduire la part communale, la Ville sollicite une subvention du Conseil Régional pour un montant de 87 022,50€ pour assurer le delta entre le sourcing qui a été fait et le retour des propositions des entreprises.

Le coût total de l'opération est évalué à 290 075€ pour réaliser des études d'exécution, de chantier, le balisage des chenaux et des études environnementales. Nous avons déjà obtenu la DETR à hauteur de 100 666€ et la collectivité intervient avec ses fonds propres pour un montant de 102 386,50€ ce qui représente un montant de 35,30%.

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- des travaux pour la réalisation de la zone de balisage ;
- du plan de financement proposé ;
- à solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Régional de Guadeloupe, pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci Madame ERDAN, la discussion est ouverte.

Monsieur Jocelyn ZOU : (Question inaudible)

Madame Nicole ERDAN : Les bateaux sont installés de façon anarchique. Le plan de balisage avec le chenal et la zone de sécurisation de baignade nous permettra de mettre une zone de mouillage avec des équipements légers. Il y aura évidemment une redevance.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Claude EDOUARD : Peut-on savoir la distance de la zone de balisage ?

Monsieur Patrick MILISAVLJEVIC (Directeur du pôle Transition Numérique et Projets structurants) : 80 mètres du rivage et 300 mètres de large.

Monsieur le Maire : C'est bien de le préciser pour avoir une idée physique.

Madame Nicole ERDAN : Cela prend du temps, il y a une bathymétrie qui est incroyable et exceptionnelle à Rivière-Sens. Ce projet nécessite des études sur les modalités, est-ce qu'on doit mettre une ZMEL à ancre à vis par exemple pour préserver la biodiversité. Le partage des compétences est aussi complexe. Elles sont partagées par la Commune et par la Direction de la Mer. Le Grand Port Maritime exerce aussi une compétence, de Basse-Terre jusqu'à Rivières-Sens. Le projet permet de créer un chenal s'il y a des activités de nautisme. Il permet également aux 40 000 enfants de Rivière-Sens d'accéder aux activités de natation avec une zone de balisage sécurisée. Les mouillages sauvages qui se mettent en place pourront trouver des équipements légers en capacité de satisfaire leurs besoins et d'éviter des problèmes sanitaires.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions nous passons au vote. Merci aux techniciens, merci à Mme ERDAN, à ceux qui portent le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération			
Designation	Prix Total HT	Financements	Montant (HT)	Taux	sollicité ou acquis
Réalisation des études d'exécution	18 000,00 €	Fonds propres	102 386,50 €	35,30%	
Installation de chantier	22 000,00 €				
Travaux de balisage des ZIEM	142 860,00 €	DETR	100 666,00 €	34,70%	acquis
Travaux de balisage des chenaux	54 400,00 €				
Travaux de balisage des ZRUB	12 200,00 €	Conseil Régional	87 022,50 €	30,00%	sollicité
Etablissement du D.O.E	6 540,00 €				
Missions de maîtrise d'œuvre	16 125,00 €				
Etude Environnementale	8 800,00 €				
Dossiers Réglementaires	9 150,00 €				
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	290 075,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	290 075,00 €	100,00%	

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUATRE VINGT SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS (87 022.00 €) au Conseil Régional, soit 30% du montant de l'opération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Affaire n° 06 : Délibération autorisant la signature pour l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms « CANUT »

Rapporteur : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Bonsoir à tous, l'affaire n°6 concerne la demande d'autorisation de la signature pour l'adhésion de la ville à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms « CANUT ». La CANUT est une association qui a été créée en 2023 par des collectivités, pour des collectivités. L'objectif est de bénéficier lors de l'achat de tarifs aux meilleurs prix pour acquérir du matériel numérique et du matériel de télécommunication. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé d'après le tableau de la page 2. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Je sors d'un conseil municipal où la commune a adopté cette délibération.

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : « Routes de Guadeloupe » a aussi adhéré à la CANUT le 20 décembre 2024. Elle permet des gains en termes de prix. Ils respectent également les exigences des marchés publics et cela n'exclue pas la mise en concurrence locale.

Monsieur le Maire : C'est une option supplémentaire.

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est un dossier un peu technique, on comprend l'architecture et l'esprit du texte. La discussion est ouverte sur cette affaire.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT ».

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le (la) Directeur(ice) des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

[Affaire n° 07 : Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique et administrative confiée à Terres Caraïbes – EPF Guadeloupe Saint-Martin pour la régularisation foncière sur le territoire communal](#)

Rapporteur : Monsieur Charles VIGNAL

La délibération sur l'affaire n° 07 concerne la convention qui est passée entre la Ville de Gourbeyre et Terres Caraïbes, l'EPF de Guadeloupe. Si vous vous souvenez, nous avons déjà signé une première convention avec cet organisme et le but premier était de permettre la régularisation d'un certain nombre de propriétaires dans les lotissements communaux qui n'avaient pas de titre.

Vous avez dans la fiche de présentation l'ensemble des lotissements qui sont concernés, et sur cette délibération on a rajouté deux autres parcelles pour un gourbeyrien privé. Ce qu'il faut retenir c'est que la première convention que nous avons avec l'établissement était quelque peu imparfaite et que la nouvelle rédaction est beaucoup plus précise. Je vous invite à en prendre connaissance. Sont listées de façon littérale les obligations de l'organisme Terres Caraïbes et les obligations de la Ville. Sur ce point-là, l'article 2 définit de façon précise les caractères de la mission. Aucun des partenaires ne s'impose à l'autre. En général, c'est un cadre conventionnel qui existe avec d'autres collectivités. Vous avez ici précisément les missions principales de l'EPF au service de la Ville et ensuite les missions complémentaires. La partie concernant les dispositions financières est aussi très intéressante pour nous qui avons comme préoccupation le devenir des gourbeyriens qui sont dans ces lotissements. Le paragraphe fixe de façon littérale les frais à la charge des occupants et les frais qui reviennent à la Ville.

J'ai lu au passage, Monsieur le Maire, une petite coquille. Dans les frais à la charge de l'occupant, et je m'adresse à l'administratif, Mme VALTON, vous avez inscrit : « le trésor public », mais il n'existe plus. Le terme exact et requis c'est le SGC, le Service de Gestion Comptable. C'est pour la culture générale.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur cette affaire. C'est un dossier technique sur un certain nombre de logements que l'on régularise progressivement avec les titres de propriété avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier, Terres Caraïbes. On voit la difficulté sur le terrain.

Quelquefois la Ville n'est pas propriétaire du foncier, mais ce sont des dossiers qui avancent avec certaines personnes qui vont signer leur titre de propriété. On est sur 300 logements sur l'ensemble du territoire. Je le répète encore, fixez-moi des réunions de quartier avant la fin du mois de juin. Je le dis solennellement, voyez avec mon secrétariat pour fixer des réunions avec les élus et les agents concernés pour apporter la bonne parole aux administrés sur l'avancement de leurs dossiers concernant les titres de propriété. Nous avons à peu près 5 lotissements : Achille l'Etang à Blanchet, La Chaudière Gros-Morne Dolé, l'Espadon et les Créolines à Rivière-Sens, Gillardin, Cadet et Vent Soufflé Champfleury. Ce sera difficile de déloger ces personnes. Ce sont des personnes qui ne paient pas de loyer et qui sont dans des conditions précaires. Il faut gérer tout cela très humainement et surtout les titres de propriété des personnes qui ont fini de payer leur résidence. Nous tenons à leur donner leur dignité naturelle. En règle générale, on n'a même pas terminé de payer son crédit sur 15-20 ans qu'on a déjà son titre de propriété. Comment des personnes ont pu avoir une maison sans titre de propriété ? Notre objectif c'est de répondre à cette exigence et d'entrer dans le droit commun, tout simplement. C'est vrai que c'est plus compliqué que ce que l'on pourrait penser, mais la situation se règle progressivement. Il faut apporter ces informations aux concernés, dans des réunions, plutôt le soir car les gens travaillent en journée. Nous n'avons pas forcément besoin de l'Etablissement Public Foncier. Je pense que vous êtes en mesure de répondre aux interrogations qui sont simples : « Quand aurais-je mon titre de propriété ? ». C'est ce que les personnes veulent savoir. S'il y a des difficultés nous devons les présenter, mais au moins que les gens sachent ce qu'il en est. La seule exception c'est Grande-Savane où les habitants ont leur titre de propriété, Cité le Robert. Donc quand on peut bien faire, on le fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'approuver la convention de régularisation foncière ci-annexée entre la Commune et TERRES CARAÏBES.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec TERRES CARAÏBES et toutes les pièces nécessaires à ces régularisations.

[Affaire n°8 : Délibération portant adhésion au dispositif de contribution foncière solidaire dite « contribution HAMAC » porte par Terres Caraïbes – EPF Guadeloupe Saint-Martin](#)

Rapporteur : Monsieur Charles VIGNAL

Il s'agit d'une contribution foncière solidaire qui a été instituée par l'EPF. Elle est très intéressante puisque quand vous faites les régularisations foncières, avant que les occupants ne deviennent propriétaire, il y a un ensemble d'actes imposés par la loi qui génèrent des frais annexes, notamment les géomètres et les enquêtes

parasitaires. Afin de ne pas rendre l'exercice trop lourd financièrement pour les populations, l'EPF nous propose la transaction suivante : que la Ville verse 1€ par habitant, ce qui nous fait une contribution à hauteur de 7 508€. Cette contribution permet à l'EPF de couvrir les frais que j'ai mentionnés et de ne pas les facturer aux habitants. L'EPF travaille avec de nombreuses collectivités de Guadeloupe qui ont signé la convention présentée juste avant. Il soumet cette convention dite « contribution HAMAC » à l'ensemble des collectivités. Je pense que c'est un marché gagnant pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur ce sujet qui requiert le consensus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 et pendant 5 ans, à la contribution foncière solidaire dite HAMAC, dont le montant est fixé à un euro par habitant et par an.

Article 2 : D'inscrire la somme de 7 508,00 euros au Budget Primitif de l'exercice 2025, correspondant au nombre d'habitants de 7 508 habitants (INSEE, recensement 2021).

Article 3 : Dit que ce montant sera réévalué chaque année en tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants selon l'INSEE.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Je n'ai pas de questions diverses, mais j'ai une information à faire passer. J'informe les collègues du conseil municipal ainsi que les administratifs, en tant que présidente du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG), que nous avons officiellement sorti notre application « Hello Guadeloupe » disponible via les compagnies Air France, Air Caraïbes, Corsair ainsi que le Port et l'aéroport Maryse Condé, que vous pouvez télécharger dès aujourd'hui. J'ai ramené un macaron avec un QR code pour l'afficher au niveau de la mairie. Vous aurez ainsi les informations concernant les hébergements, les bons plans, restaurants en temps en heure dès que vous aurez téléchargé l'application. Vous serez touriste chez vous-même.

Monsieur Jocelyn ZOU : (Question inaudible)

Monsieur le Maire : On en reparle.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **19h20**.

Le secrétaire de séance



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (21)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (4)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°2 PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2121-14 et 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif (CA) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT et se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à l'expérimentation du CFU et à sa généralisation ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation du CFU au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération 2023-S07-02 portant autorisation la Ville à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Ville dressé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Considérant que M. Claude EDMOND, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté.

Considérant qu'il désigne M. NESTOR Willi, 1^{er} Adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire se retire lors du vote du CFU ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité, Pour (18), **Contre** (1) : M. PLAISANT Roger ; **Abstentions** (5) : M. ADEMAR Luc, Mme THOMAS Fabienne, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Charles, M. ZENON Charles ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget principal de la Ville, conformément aux résultats suivants :

- **Budget principal** : un excédent global de 2 900 200,59 décomposé comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Exécution budgétaire 2024	12 283 406,65	11 571 742,42
Résultat budgétaire 2024	-711 664,23	
Résultat budgétaire 2023 reporté	2 816 096,37	
Résultat budgétaire cumulé 2024	2 104 432,14	
Restes à réaliser 2024		105 000,00
Excédent budgétaire section de fonctionnement	2 209 432,14	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Exécution budgétaire 2024	2 561 868,26	4 840 444,20
Résultat budgétaire 2024	2 278 575,94	
Résultat budgétaire 2023 reporté	-1 150 612,40	
Résultat budgétaire investissement cumulé 2024	1 127 963,54	
Restes à réaliser 2024	3 149 644,43	2 712 449,34
Excédent budgétaire section d'investissement	690 768,45	
Résultat budgétaire global	3 337 395,68	
Excédent budgétaire budget principal 2024	2 900 200,59	

Article 2 : D'adopter le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget annexe lotissement, conformément aux résultats suivants :

- **BUDGET ANNEXE** : excédent budgétaire de 20 315,54 € décomposé comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Exécution budgétaire 2024	0,00	0,00
Résultat budgétaire 2024	0,00	
Résultat budgétaire 2023 reporté	20 314,54	
Résultat budgétaire cumulé 2024	20 314,54	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Exécution budgétaire 2024		
Résultat budgétaire 2024	0,00	
Résultat budgétaire global	20 314,54	

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Maire, la Directrice des Services, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

17 AVR. 2025



Etat des dépenses engagées non mandatées Section d'investissement -Exercice 2024

Commune de GOURBEYRE

Exercice	Code mouvement	Libellé mouvement	Nom tiers	Chapitre par nature	Article par nature	Reste engagé
2024	24DCPO194	CO202311 Elaboration du PLU	C2R	20	202	16 763,25 €
2024	24URL1368	Prestation pour état des lieux parcelle	SUIRE GEO CONCEPT	20	202	11 631,20 €
2024	24DUL0460	Frais d'études confiées à un tiers pour (EP et APS) de l'entrée EST SCE	C2R	20	202	6 672,75 €
2024	24PI#4884	(EP et APS) l'entrée EST SCE	SCE	20	2031	44 853,90 €
2024	24PI#4886	(EP et APS) l'entrée EST CARAIBES PAYSAG	CARAIBES PAYSAGES	20	2031	33 228,13 €
2024	24DPS4453	Relevé topographique sur divers secteur	CABINET SIMON ET ASSOCIES	20	2031	25 823,00 €
2024	24DAT0569	Protocol transactionnel Cimetière	NAOS ARCHITECTURE EURL	20	2031	20 409,43 €
2024	24DUL1029	Prestation de service pour audit de trav	GEOPTIS	20	2031	20 405,81 €
2024	24DPS3440	AMO mise en place d'un système de vidéop	ALTHING SECURITE & INTELLIGENCE	20	2031	16 275,00 €
2024	24PI#4888	(EP et APS) entrée EST C2R	C2R	20	2031	11 935,00 €
2024	23AME0091	Extens. cimet. 4/6 AV 1 Tranche(REPORT)	GUAD SPS	20	2031	626,59 €
2024	24DSI1205	Achat de logiciel BLES bureautique selon	GIG	20	2051	5 301,31 €
2024	24DSI3447	Mise en place projet DIGIPOST	EFALIA (MAPPING SUITE)	20	2051	5 208,00 €
2024	23DRH3259	Mise en oeuvre module e-evaluati(REPORT)	GIG	20	2051	4 448,50 €
2024	24DSI0471	Migration ORACLE des logiciels RH , Fina	GIG	20	2051	3 906,00 €
2024	24DAF3049	BAIL LOCATION RES LES FOUGERES	SEMSAMAR SA	27	275	1 511,67 €
2024	24MIT4191	Acquisition de mobilier urbain corbeille	SULO CARAIBES	21	2151	24 403,82 €
2024	24DAT2835	Remplacement porte surgelé (CDE) selon d	AFG	21	2158	4 480,00 €
2024	24DAS1909	Fournitures équipements espaces verts po	SODIMAT	21	2158	3 636,00 €
2024	24URL1658	Acquisition d'extincteurs Référence: A02	SOGIS DOMINCENDIE	21	2158	1 475,39 €
2024	24DAT2835	Remplacement porte surgelé (CDE) selon d	AFG	21	2158	986,21 €

2024	24PRE4941	Acquisition et installation extincteurs	SOGIS DOMINCENDIE	21	2158	618,02 €
2024	24DUL3119	Acquisition d'extincteurs nouveaux burea	SOGIS DOMINCENDIE	21	2158	588,12 €
2024	23DAT3486	FOURNITURE ET POSE DE FAUSSE SCE(REPORT)	L2CN	21	21351	6 564,25 €
2024	23DAT3483	Taux Supp Fosse Sceptique(REPORT)	L2CN	21	21351	5 696,25 €
2024	24DAT4172	Acquisition et installation de climatise	F A C ASSOUAN	21	21351	5 579,84 €
2024	24DAT2811	Achat et installation de climatiseurs se	2M PRESTATIONS CLIMATISATION	21	21351	3 498,00 €
2024	24DAT4021	Achat et pose de volet bâtiment communal	CARIB EQUIPEMENTS	21	21351	2 734,20 €
2024	24DAT0277	Installation général de climatisation sa	MACABRE ALEXANDRE SERVAIS	21	21351	2 119,10 €
2024	24DAT3306	Achat et installation de climatiseur au	2M PRESTATIONS CLIMATISATION	21	21351	1 746,85 €
2024	24DAT4393	Achat et installation climatiseur au bur	2M PRESTATIONS CLIMATISATION	21	21351	1 072,00 €
2024	24DAT1407	Achat et installation d'une climatizatio	2M PRESTATIONS CLIMATISATION	21	21351	862,00 €
2024	24DAT0180	Remplacement climatisation service compt	MACABRE ALEXANDRE SERVAIS	21	21351	837,00 €
2024	24DAT3596	Achat et installation de climatiseur bur	2M PRESTATIONS CLIMATISATION	21	21351	837,00 €
2024	24DAT3867	AMENAGEMENT LOCAL DE LA SEMSAMAR	LA GIRONDE IND	21	21352	18 452,13 €
2024	24DAT0567	Achat de barrières de sécurité selon dev	CARAIBES HYGIENE EMBALLAGE	21	21578	4 025,46 €
2024	24MIT4195	Réalisation d'une fresque murale entrée	BIABIANY	21	21621	14 084,60 €
2024	23DAT0261	Achat fosse septique Ancien synd(REPORT)	S C M B PREIRA	21	2181	917,25 €
2024	24POL3504	Achat d'armes et de cartouches pour la P	CHOUNI CHASSE ET PECHE	21	2188	4 000,00 €
2024	24MIT4199	Acquisition mobilier de jardin et de pet	ASSOCIATION SAINT JEAN BOSCO	21	2188	1 780,20 €
2024	23ADM3836	TELEVISEUR et COCOTTE VAPEUR(REPORT)	GDI BUT GOURBEYRE	21	2188	859,98 €
2024	23ADM3836	TELEVISEUR et COCOTTE VAPEUR(REPORT)	GDI BUT GOURBEYRE	21	2188	358,99 €
2024	25DAT0551	Sentier bassin bleu et cadet	Feelin green	23	2312	66 167,52 €
2024	24µµ5011	Réhabilitation des jésuites	DIVERS	23	2313	347 029,54 €
2024	24µµ5012	Travaux du cimetière	DIVERS	23	2313	181 255,76 €
2024	23DAT3336	Réhabilitation Logement des maît(REPORT)	ALUBAT	23	2313	10 246,72 €
2024	24DAT3118	Construction d'un abri de protection pou	FERRON'PRO	23	2313	8 542,91 €
2024	23DAT3469	Fact. N°DGD 08/09/2023(REPORT)	TCS GUADELOUPE	23	2313	7 052,50 €
2024	24DAT4882	Situation 6 Solde DGD	COALYS GUADELOUPE	23	2313	5 010,56 €
2024	24PTN2997	Étude d'architecture réalisées pour une	SAS OPALES	23	2313	2 300,00 €
2024	24DAT4879	Situation 7 Solde DGD	COALYS GUADELOUPE	23	2313	996,07 €
2024	24DAT3229	Travaux d'aménagement voirie routière Go	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	256 333,73 €
2024	23DAT3299	Travaux routiers sur la commune (REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	218 968,55 €
2024	23DAT3293	Travaux d'aménagement et de gros(REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	178 764,19 €
2024	23DAT3290	Travaux routiers sur la commune (REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	168 131,17 €
2024	24DAT1291	Travaux d'aménagement et de grosses répa	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	167 445,07 €
2024	24DAT3235	Travaux d'aménagement voirie routière Go	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	120 040,36 €
2024	23DAT3298	Travaux d'aménagement routier- S(REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	79 899,19 €
2024	24DAT1869	Travaux d'aménagement et de grosses répa	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	76 979,29 €
2024	24DAT3230	Travaux d'aménagement voirie routière Go	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	58 183,39 €
2024	23DAT3301	Travaux routiers sur la commune (REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	54 258,08 €
2024	24DAT4387	BC 24DAT3592 KREOLUX	CONSTRUCTION ANTILLES INNOVATIC	23	2315	50 539,84 €
2024	24DAT4396	BC 23DAT3294 KREOLUX	CONSTRUCTION ANTILLES INNOVATIC	23	2315	49 614,33 €

2024	24DAT4391	BC 23DAT3292 KREOLUX	CONSTRUCTION ANTILLES INNOVATIC	23	2315	46 463,83 €
2024	23DAT3785	Jésuite Lot 1 STT 5 GETELEC GUAD(REPORT)	GETELEC GUADELOUPE	23	2315	43 572,37 €
2024	24DAT4382	BC 24DAT3591 KREOLUX	CONSTRUCTION ANTILLES INNOVATIC	23	2315	30 830,59 €
2024	24DAT1868	Travaux d'aménagement et de grosses répa	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	27 635,92 €
2024	23DAT0890	Travaux d'aménagement et de gros(REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	26 043,23 €
2024	24DAT0648	Habitation Jésuite lot 3B STT CLOISO	CLOISO PEINT	23	2315	18 654,00 €
2024	24DAT3592	BC 24DAT3592 EDT	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	18 004,82 €
2024	23DAT3292	PARKING BASSIN DES AMOURS REMISE(REPORT	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	16 552,74 €
2024	24DAT4389	BC 23DAT432 KREOLUX (REPORT)	CONSTRUCTION ANTILLES INNOVATIC	23	2315	14 394,28 €
2024	23DAT2667	Situation n° 6 habitation des jé(REPORT)	RION CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	23	2315	13 751,48 €
2024	23DAT3294	TRAVAUX DE VOIRIE ROUTIERE - CHA(REPORT)	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	13 402,24 €
2024	24DAT3593	Voirie routière - Lot N° 2 - Travaux com	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	11 202,19 €
2024	24DAT3591	Voirie routière - Lot N° 2 - Travaux d'ia	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	10 983,40 €
2024	23DAT3302	Travaux routiers Gourbeyre - Rou(REPORT)	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	5 851,19 €
2024	23DAT2820	Lot 2 EDT EA1 BC 23DAT2820 (REPORT)	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	5 481,78 €
2024	23DAT3432	BC 23DAT3432 EDT (REPORT)	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	5 127,97 €
2024	23DAT0890	Travaux d'aménagement et de gros(REPORT)	S.G.E.C SOCIETE GUADELOUPEENNE	23	2315	3 910,28 €
2024	24DAT2790	Travaux de rénovation d'infrastructure s	L2CN	23	2315	3 450,30 €
2024	23DAT3643	Reah Jésuite Lot 1 STT4 Anclo(REPORT)	ANGLO ANTILLES	23	2315	1 403,62 €
2024	24AME1515	RP EA1 BC 23DAT2820 EDT	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	830,96 €
2024	23DAT2820	Lot 2 EDT EA1 BC 23DAT2820 (REPORT)	EDT ETUDES DEVIS TRAVAUX	23	2315	673,43 €
2024	23DAT3336	Réhabilitation Logement des maît(REPORT)	ALUBAT	23	2315	512,34 €
2024	23DAT3651	ReHAB Jésuite Lot 1 TIT GETELEC(REPORT)	GETELEC TP	23	2315	40,60 €
2024	24DPS1572	CO202406 réhabilitation du presbytère	BTP EXPERT	23	2316	2316
2024	24MIT4419	Fact. N°GOU RVS Conv 1 16/09/2024	AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES	204	2324	18 720,04 €
2024	24MIT4421	Fact. N°GOU RVS RHI 1 16/09/2024	AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES	204	2324	70 669,55 €
2024	24DSI4596	Achat PC FIXE et accessoires qzlon devis	DATA GUADELOUPE	21	21838	8 331,87 €
2024	24DAS3503	Mobilier de bureau scolaires pour l'écol	SAS PAPRUS	21	21841	1 024,45 €
2024	24DAS3502	Mobilier de bureau scolaires pour l'écol	SAS PAPRUS	21	21841	1 956,23 €
2024	24DAS3418	Achat de mobilier à usage scolaire pour	FOURNIBUR	21	21841	949,01 €
2024	24URL4361	Mobilier URL Local SEMSAMAR	VADEX	21	21841	455,62 €
2024	24POP4276	Achat d'un destructeur de documents selo	FOURNIBUR	21	21848	7 927,44 €
2024	24POL1733	Achat de vestiaire service police selon	DOUZ H GUADELOUPE	21	21848	2 069,04 €
2024	24URL3928	Achat de purificateurs d'air selon devis	MYDISTRIB	21	21848	1 543,70 €
2024	24POP4277	Achat d'un destructeur de document LX221	FOURNIBUR	21	21848	1 398,00 €
2024	24POP4278	Achat d'un fauteuil de bureau devis n° D	FOURNIBUR	21	21848	798,81 €
2024	24FIN3586	Achat de mobilier de bureau service fina	ANTILLES BUREAU DISTRIBUTION	21	21848	734,00 €
2024	24URB4644	EPF 2022 2023 2024	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GPE	27	27638	416,73 €
2024	24DAT0983	Raccordement électrique, pose de compteu	EDF ARCHPEL GUADELOUPE	21	217534	85 427,52 €
2024	24DUL2289	Achat de défibrillateurs selon devis DE00	SERENITY MAD	21	217578	1 570,21 €
						29 931,90 €

2024	Emprunt	Divers	Total général	147 975,78 € 3 149 644,43 €
------	---------	--------	------------------	--------------------------------

Arrêté le présent état à la somme de trois Million cent quarante neuf mille six cent quarante quatre euros et quarante trois centimes

Gourbeyre le 07 Avril 2025
Le Maire

Claude EDMOND





Etat des recettes engagées non titrées Section d'investissement -Exercice 2024

Commune de GOURBEYRE

Exercice	Code mouvement	Libellé mouvement	Reste engagé	Nom tiers	Chapitre par nature	Article par nature
2024	23µµµµ3917	Travaux réparations voirie Bop 123(REPORT)	856 000,00	ETAT	13	1311
2024	23µµµµ3918	Fonds secours outremer(REPORT)	673 780,95	ETAT	13	1311
2024	24FIN1599	SGAR FSOM PGAE 2023 ECOLE R AUGU	6 394,63	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1601	SGAR FSOM PGAE 2023 PONT RUE F V	4 870,79	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1603	SGAR FSOM PGAE 2023 MAISON GILLE	27 177,08	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1605	SGAR FSOM PGAE 2023 BERGE RIVIER	3 626,56	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1607	SGAR FSOM PGAE 2023 CHEMIN ROCHE	5 171,47	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1609	SGAR FSOM PGAE 2023 ROUTE GILLAR	4 354,54	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1611	SGAR FSOM PGAE 2023 IMPASSE M CH	3 947,10	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1613	SGAR FSOM PGAE 2023 ROUTE DENISS	7 290,58	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1615	SGAR FSOM PGAE 2023 IMPASSE M CH	7 072,21	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1617	SGAR FSOM PGAE 2023 TALUS FERDIN	9 793,46	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1619	SGAR FSOM PGAE 2023 MAISON DE L	5 808,60	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1621	SGAR FSOM PGAE 2023 ROUTE DU VIE	18 730,96	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	24FIN1632	SGAR FSOM PGAE 2023 PONT MISERE	30 518,21	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	13	1311
2024	23µµµµ3912	Subvention Région(REPORT)	347 029,54	CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE	13	1312
2024	23µµµµ3920	Cimetière subvention région(REPORT)	181 255,76	CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE	13	1312
2024	23DAT3756	Fac 2023(REPORT)	150 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUAD	13	1313
2024	23DAT3756	Fac 2023(REPORT)	190 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUAD	13	1313
2024	24FIN4998	SGAR FSIL 19-2020 SOLDE	23 678,50	ETAT	13	1321
2024	24µµµµ5014	Presbytère	68 161,00	ETAT	13	1321

2024	24µµµ5013	FEADER Bassin bleu-Cadet	83 758,29	CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE	13	13272
2024	24µµµ5013	FEADER Bassin bleu-Cadet	4 029,11	CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE	13	13272
Total			2 712 449,34			

Arrêté le présent état à la somme de deux Millions sept cent douze mille quatre cent quarante neuf mille euros et trente quatre centimes

Gourbeyre le 02 Avril 2025
Le Maire



 Claude EDMOND

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 5

Date de convocation : 26 mars 2025

Présenté par (1), Willi NESTOR, 1er Adjoint au Maire

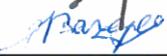
A, le

Gourbeyre, le 08 avril 2025

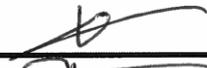
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Gourbeyre, le 08 avril 2025

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3) du Conseil municipal

A1 EDMOND Claude	
A2 NESTOR Willi	
A3 CIVIS Marguerite	
A4 D'ALEXIS Léili	
A5 ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
A6 JOUYET Josy	
A7 MILEAU-GUIMBEAU Eriq	
A8 DI RUGGIERO Patrick	
A9 MAMBOLE Corinne	
B1 BARGAS Marie-Lucie	
B2 DURIZOT-EYNAUD Françoise	
B3 DI RUGGIERO Nicole	
B4 VIGNAL Charles	
B5 BASSETTE Rosan	
B6 ZOU Jocelyn	
B7 POMPILIUS Anaïs	
B8 MANUEL Francette	
B9 DACALOR Fabienne	
C1 DARLY FRANTZ	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

C2 CARLE Johan	
C3 RYON Sophie	
C4 RAMASSAMY Robert	
C5 ADEMAR Luc	
C6 CALIFER George	
C7 ZENON Charles	
C8 EDOUARD Claude	
C9 THOMAS Fabienne	
D1 SAMUEL CESARUS Valérie	
D2 PLAISANT Roger	
Nom et prénom du signataire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Willi NESTOR, 1er Adjoint au Maire

Gourbeyre, le 08/04/25

Transmission en Préfecture le 17/04/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 5

Date de convocation :

Présenté par (1) Willi NESTOR, 1er Adjoint au Maire

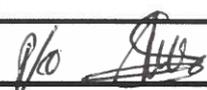
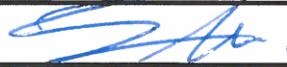
A, le

Gourbeyre, le 08 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Gourbeyre, le 08 avril 2025

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3) du Conseil municipal

A1 EDMOND Claude	
A2 NESTOR Willi	
A3 CIVIS Marguerite	
A4 D'ALEXIS Léïli	
A5 ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
A6 JOUYET Josy	
A7 MILEAU-GUIMBEAU Eriq	
A8 DI RUGGIERO Patrick	
A9 MAMBOLE Corinne	
B1 BARGAS Marie-Lucie	
B2 DURIZOT-EYNAUD Françoise	
B3 DI RUGGIERO Nicole	
B4 VIGNAL Charles	
B5 BASSETTE Rosan	
B6 ZOU Jocelyn	
B7 POMPILIUS Anaïs	
B8 MANUEL Francette	
B9 DACALOR Fabienne	
C1 DARLY FRANTZ	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

C2 CARLE Johan	
C3 RYON Sophie	
C4 RAMASSAMY Robert	
C5 ADEMAR Luc	
C6 CALIFER George	
C7 ZENON Charles	
C8 EDOUARD Claude	
C9 THOMAS Fabienne	
D1 SAMUEL CESARUS Valérie	
D2 PLAISANT Roger	
Nom et prénom du signataire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 Willi NESTOR, 1er Adjoint au Maire

Gourbeyre, le 08/04/25

Transmission en Préfecture le 17/04/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	158 552,46	0,00	0,00	158 552,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	50 049,06	20 315,54	0,00	29 733,52

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	158 552,46	0,00	0,00	158 552,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	50 049,06	20 315,54	0,00	29 733,52

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	158 552,46	0,00	0,00	158 552,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	50 049,06	20 315,54	0,00	29 733,52
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	208 601,52	20 315,54	0,00	188 285,98

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
- (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
- (3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
- (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	01-12-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
L	AUTRES INSTALLA LONGUE DUREE	10
L	LOGICIEL METIERS	7
L	Installation, agencements, aménagement des constructions	30
L	Const° Bat privé public autres, inst° agencement aménagement	30
L	Frais d'études, recherche développement et frais d'insertion	3
L	INST MATERIELSET OUTILLAGES TECHNIQUES	5
L	Frais études document urbanisme	10
L	MATERIEL INFORMATIQUE	1
L	Installations, matériel et outillage technique Outillage	5
L	Matériel topo,photo,audio,hifi,videos,gros electroménager.....	10
L	Infrastructures radiocom	10
L	PLANTATION DARBRES DARBUSTE	10
L	Autres immo flux compteur	5

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	158 552,46	0,00	0,00	0,00
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	158 552,46	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00			0,00
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	0,00			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				0,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		158 552,46	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		158 552,46	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
024	Produits des cessions d'immobilisations	158 552,46	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l’instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet | 34-Résidentialisation de logements |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de relogement temporaire | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux | |

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
- (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
- (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
- (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 056 412,02	475 499,51	0,00	890,00	21 113,15	615 309,13	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 002 213,43	51 666,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	94 839,71	0,00	0,00	0,00	8 449,98	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 198,59	257 166,77	0,00	890,00	21 113,15	2 900,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	70 476,35	0,00	0,00	0,00	603 959,15	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 313 761,07	1 831 284,75	574 122,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 185 530,33	11 039,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 128 230,74	1 820 245,20	574 122,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		55 786,36	0,00	0,00	336 858,09		2 561 868,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 053 880,11
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		103 289,69
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	55 786,36	0,00	0,00	0,00		392 054,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	336 858,09		1 011 293,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 350,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		4 719 168,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 196 569,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		3 522 598,22
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		547 766,61	8 607 077,98	0,00	381 362,82	1 062 475,04	151 788,82	243 333,14	0,00
011	Charges à caractère général	464 694,69	1 191 096,63	0,00	30 115,43	108 291,58	88 331,53	1 283,14	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 717 073,74	0,00	130 852,39	886 695,69	56 854,05	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 071,92	2 668 156,76	0,00	220 395,00	67 487,77	6 603,24	242 050,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	28 230,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 188 034,35	5 382 208,07	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	21 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-75 741,54	126 719,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 390 992,26	3 219 830,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 247 879,42	1 014 636,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 535 191,90	898 592,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	68 122,31	104 383,22	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	18 046,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	561 379,63	90 058,10	139 358,56	377 529,85		12 162 130,55
011	Charges à caractère général	0,00	-149 669,88	85 875,66	19 917,20	377 529,85		2 217 465,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	711 049,51	0,00	119 441,36	0,00		6 621 966,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 520,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	4 182,44	0,00	0,00		3 291 947,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 230,85
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 571 742,42
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 590,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 977,95
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 610 822,61
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 262 515,47
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 433 784,57
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		174 005,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 046,29
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 895 821,00	2 561 868,26	3 149 644,43	3 184 308,31
RECETTES	8 895 821,00	4 840 444,20	2 712 449,34	1 342 927,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 275 472,21	12 283 406,65	0,00	1 992 065,56
RECETTES	14 275 472,21	11 571 742,42	105 000,00	2 598 729,79

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 895 821,00	2 561 868,26	3 149 644,43	3 184 308,31
RECETTES	8 895 821,00	4 840 444,20	2 712 449,34	1 342 927,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 275 472,21	12 283 406,65	0,00	1 992 065,56
RECETTES	14 275 472,21	11 571 742,42	105 000,00	2 598 729,79

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 895 821,00	2 561 868,26	3 149 644,43	3 184 308,31
RECETTES	8 895 821,00	4 840 444,20	2 712 449,34	1 342 927,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 275 472,21	12 283 406,65	0,00	1 992 065,56
RECETTES	14 275 472,21	11 571 742,42	105 000,00	2 598 729,79
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23 171 293,21	14 845 274,91	3 149 644,43	5 176 373,87
TOTAL GENERAL DES RECETTES	23 171 293,21	16 412 186,62	2 817 449,34	3 941 657,25

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 800 000,00									
A29102DD	Caisse epargne guadeloupe	06/10/2010	25//10/2010	25/10/2010	200 000,00	F	FIXE	4,170	4,170		A	C Amortissements Constants	N	-
CGP 1465 01 X	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	31/10/2011	2011-11-23	31/03/2012	750 000,00	F		2,520	0,000		S	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	-
CGP 1465 01 X	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	31/10/2011	2012-06-06	30/09/2021	550 000,00	F		1,960	0,000		S	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	-
CGP 1635 01 W	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	05/02/2019	2019-04-30	30/04/2019	300 000,00	F		1,940	0,000		S	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 800 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		679 635,00					92 759,00	20 756,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		679 635,00					92 759,00	20 756,00	0,00	0,00
A29102DD	N	0,00	-	60 000,00	7,00	F	FIXE	4,170	10 000,00	3 336,00	0,00	0,00
CGP 1465 01 X	N	0,00	-	221 710,00	0,00			0,000	39 757,00	8 214,00	0,00	0,00
CGP 1465 01 X	N	0,00	-	176 582,00	0,00			0,000	29 437,00	4 637,00	0,00	0,00
CGP 1635 01 W	N	0,00	-	221 343,00	0,00			0,000	13 565,00	4 569,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		679 635,00					92 759,00	20 756,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

VILLE DE GOURBEYRE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250408-D-LL25-S02-02-BF
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	01-12-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
L	AUTRES INSTALLA LONGUE DUREE	10
L	LOGICIEL METIERS	7
L	Installation, agencements, aménagement des constructions	30
L	Const° Bat privé public autres, inst° agencement aménagement	30
L	Frais d'études, recherche développement et frais d'insertion	3
L	INST MATERIELSET OUTILLAGES TECHNIQUES	5
L	Frais études document urbanisme	10
L	AUTRES RESEAUX	60
L	Constructions-bâtiments privés	30
L	Matériel de transport léger	5
L	MATERIEL INFORMATIQUE	1
L	Installations, matériel et outillage technique Outillage	5
L	Matériel topo,photo,audio,hifi,videos,gros électroménager.....	10
L	Infrastructures radiocom	10
L	PLANTATION DARBRES DARBUSTE	10
L	Autres immo flux compteur	5
L	Matéri.outillage incendie ,défense civil	10
		01/12/2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
 Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
 Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	189 216,00	
Personnes de droit privé	189 216,00	
Associations	189 216,00	
AEVA	3 000,00	Subvention de fonctionnement
ANKRAJ	2 500,00	Subvention de fonctionnement
AOG	58 000,00	Subvention de fonctionnement
ARIOKA	4 016,00	Subvention de fonctionnement
ASSO LES ETINCELLES DE BLANCHET	6 000,00	Subvention de fonctionnement
Association Petanque champfleury	1 500,00	Subvention de fonctionnement
BAMBI GOU	20 000,00	Subvention de fonctionnement
BASSIN LEU	1 500,00	Subvention de foontionnement
BOUKAN NYE	1 500,00	Subvention de fonctionnement
CHAUDIERE	1 500,00	Subvention de fonctionnement
ECOLE PRIMAIRE LUCE JOSEPH	252,00	Subvention de fonctionnement
GLISSANDO	1 000,00	Subvention de fonctionnement
HARMONIA	1 500,00	Subvention de fonctionnement
HOUELMONT	1 700,00	Subvention de fonctionnement
LA PARABOLE DU PALMISTE	1 500,00	subvention de fonctionnement
OGEC JEANNE D ARC	63 983,00	Subvention de fonctionnement
Ondines	1 500,00	Subvention fonctionnement
PASSION SPORT	8 265,00	Subvention fonctionnement
PASSION SPORT	5 000,00	Subvention fonctionnement 2024
TEAM CAMA CCA	5 000,00	Subvention grand prix boris Carene
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		38,00	0,00	38,00	27,00	10,00	37,00
Adjoint Adm PPAL 1 CL	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Adm. PPAL 2 CL	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint adminsitratif	C	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Adjoint admistratif		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	3,00	0,00	3,00
Redacteur	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Redacteur PPAL 1CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		19,00	0,00	19,00	15,00	4,00	19,00
Adjoint de maîtrise PPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint de maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique	C	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Ingénieur	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
ATSEM PPAL 1CL	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PPAL 2CL	C	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur PPAL des APS 1CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur des APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ajoint du patrimoine ppal 2 classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint animation	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Brigadier chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien brigadier	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		110,00	0,00	110,00	87,00	15,00	102,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/07/1991 - Pret locatif a usage social	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE			246 824,87
01/07/1991 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 092 854,10
01/10/1991 - Pret locatif a usage social	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 356 208,11
01/03/1993 - Prêt social à usage social	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			2 082 801,46
01/09/1993 - Pret locatif a usage social	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 356 208,26
01/03/1997 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			636 388,97
01/03/1997 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			3 387 371,89
26/04/2000 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			781 078,33
26/04/2000 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			332 756,72
20/04/2004 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			456 554,00
31/07/2006 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			409 247,00
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 040 000,00
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			222 000,00
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			675 000,00
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			482 500,00
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			725 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
13/08/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			82 500,00
12/12/2012 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			2 135 626,50
01/03/2017 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			108 597,32
01/03/2017 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			35 631,73
01/01/2022 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 636 175,05
01/01/2022 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			1 045 205,53
01/02/2022 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			128 028,30
01/02/2022 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			128 028,30
01/02/2022 -	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN			128 028,30
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 150 612,40
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-437 195,09
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 587 807,49

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 000 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 587 807,49
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-587 807,49

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 244 817,30	1 053 880,11	3 149 644,43	4 203 524,54
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	1 556 192,00	317 845,98	2 712 449,34	3 030 295,32
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	311 374,70	-736 034,13	-437 195,09	-1 173 229,22
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 150 612,40			-1 150 612,40
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	-150 612,40			-150 612,40
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-1 323 841,62

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 244 817,30	1 053 880,11
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 244 817,30	1 053 880,11
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 244 817,30	1 053 880,11
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 556 192,00	III 317 845,98
Ressources propres externes de l'année (a)		156 192,00	196 569,88
10222	FCTVA	114 192,00	149 792,52
10226	Taxe d'aménagement (2)	42 000,00	46 777,36
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 400 000,00	121 276,10
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	0,00	31,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00	407,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	21 381,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	11 157,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	0,00	1 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00	745,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	0,00	2 786,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	406,10
2815731	<i>Matériel roulant</i>	0,00	7 757,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	1 000,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	100 000,00	13 945,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	748,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281828	Autres matériels de transport	100 000,00	1 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	14 218,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	31 402,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	865,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00	2 780,00
28188	Autres immo. corporelles	100 000,00	9 648,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet | 34-Résidentialisation de logements |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de relogement temporaire | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux | |

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
- (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
- (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
- (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (21)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (4)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°3 AUTORISANT LA VILLE A PARTICIPER AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES « GOURBEYRE PHOTOVOLTAÏQUE SAS » EN COURS DE CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2224-32 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L.211-2 code de l'Energie ;

Vu qu'en application de l'article L.2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code susmentionné toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L.211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Vu qu'en outre, en application de l'article L.2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les énergies renouvelables constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant que la participation au capital d'une SAS de projet permet d'étudier la faisabilité de centrale solaire photovoltaïque sur la commune ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable du 03 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'une société par actions simplifiées (SAS) avec la société d'Economie Mixte Locale (SEML) Guadeloupe ENR.

Article 2 : D'approuver le projet de statuts de « Gourbeyre Photovoltaïque SAS », annexé à la présente délibération.

Article 3 : De participer au capital de la société par actions simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS », en cours de constitution pour un montant de 200€, correspondant à 20% du capital social de la SAS et d'inscrire cette somme au budget 2025 correspondant.

Article 4 : De désigner M. le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive à venir de la société et lui donner tout pouvoir à cet effet en particulier celui de signer les statuts.

Article 5 : De désigner Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au futur conseil d'administration et comité stratégique de la société.

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 8 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Lucie BARGAS



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

GOURBEYRE PHOTOVOLTAÏQUE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social :

STATUTS CONSTITUTIFS

ARTICLE 1

FORME

La société par actions simplifiée (la "**Société**") est ici créée et existera entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle sera régie par les lois et règlement en vigueur et par les présents statuts.

Elle peut, à tout moment, comprendre un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2

OBJET

La Société a pour objet :

Le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des systèmes photovoltaïques ;

- La gestion et la mise en valeur de la Centrale en vue de produire et de vendre de l'énergie ;

La réalisation de toutes prestations de services de quelque nature que ce soit liées à ces opérations de développement, construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale ;

L'obtention, l'acquisition, la cession ou la concession de tous droits, autorisations, permis, brevets, licences, procédés, marques et études relatifs à cette activité ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser son développement.

ARTICLE 3
DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : GOURBEYRE PHOTOVOLTAIQUE SAS.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent notamment indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification S.I.R.E.N. et de la mention R.C.S suivie du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle sera immatriculée.

ARTICLE 4
SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Il ne peut être transféré, même dans le même département, que par décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 5
DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6
APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société des sommes suivantes :

- **GADELOUPE ENR SEML** a apporté à la Société une somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX** euros en espèces, ci **290 €**,
- **COMMUNE DE GOURBEYRE** a apporté à la Société une somme de **DEUX CENTS** euros en espèces, ci **200 €**,
- **L'INDUSTRIEL X** a apporté à la Société une somme de **CINQ CENT CINQUANTE** euros en espèces, ci **510 €**,

Soit ensemble la somme totale

De MILLE euros, (1.000 €).

La somme de 1.000 euros, correspondant à la totalité du montant des actions de numéraire souscrites, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation

à la banque XXX et le versement des souscripteurs a été constaté par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros. Il est divisé en mille (1.000) actions de valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement souscrites.

Le capital social se décompose comme suit :

- **GUADELOUPE ENR SEML** détient **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290)** actions d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, correspondant à 29 % du capital social,
- **COMMUNE DE GOURBEYRE** détient **DEUX CENTS (200)** actions d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, correspondant à 20% du capital social.
- **L'INDUSTRIEL X** détient **CINQ CENT DIX (510)** actions d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, correspondant à 55% du capital social,

ARTICLE 8 **MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les conditions visées aux présents statuts.

8.1.- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles ordinaires ou de préférence, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

L'émission d'actions nouvelles peut résulter :

- Soit d'apports en nature ou en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- Soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Soit par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés sur le rapport du Président est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'une ou plusieurs personnes

dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

En cas de démembrement de propriété des actions, le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2.- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3.- AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Enfin, la collectivité des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la décider ou la réaliser.

ARTICLE 9 **LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions nouvelles en numéraire sont libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, le solde étant appelé selon les modalités fixées dans la décision de la collectivité des associés statuant sur l'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs trente (30) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte

au Président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 **FORME DES ACTIONS**

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte, conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 11 **CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT**

11.1 Pour le présent article, les définitions suivantes seront appliquées :

"Titres" : on entend par "Titres", les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société ;

"Transfert" : on entend par "Transfert" toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toutes opérations assimilées, la donation, le transfert de nue-propriété ou usufruit, le prêt, la constitution d'une garantie, la convention de croupier, etc., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des associés.

11.2 Tout Transfert de Titres est soumis à agrément préalable de la Société.

L'agrément de la Société est donné par décision collective des associés prise selon les règles prévues à l'article 18.5 (ii) pour les décisions extraordinaires. Il résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de cession, le cédant prend part au vote et ses titres sont pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de succession, les titres de l'associé décédé ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou résultant du décès du conjoint de l'associé, l'époux associé prend part au vote et les titres inscrits à son nom sont pris en compte pour le calcul de la majorité.

Si la Société refuse d'agréer la transmission, la société doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

La Société peut également racheter, avec l'accord du cédant, les titres de capital. Dans ce cas, elle est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue de les annuler. Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

ARTICLE 12

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action, quelle qu'en soit la catégorie, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions pourraient donner lieu.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation. Ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 13

INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas

de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 14 **NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue-propiété, sans préjudice du droit du nu-propiétaire de participer aux décisions collectives.

Le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit pour les délibérations concernant les décisions collectives, sauf pour celles entraînant une modification des présents statuts, pour lesquelles le droit de vote appartient à l'associé détenant la nue-propiété.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le droit de vote pour les décisions collectives concernant l'affectation des résultats appartient à l'usufruitier et l'associé détenant la nue-propiété a le droit de participer aux consultations collectives.

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire et celui du droit d'attribution d'actions gratuites est réglé en l'absence de conventions spéciales entre les parties de la manière qui suit :

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites, appartiennent à l'associé détenant la nue-propiété. Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de cette cession, ou les biens acquis *par* lui au moyen de ces sommes, sont soumis à usufruit.

L'associé détenant la nue-propiété est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription huit (8) jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit. Il est même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a ni demandé cette attribution, ni vendu les droits trois (3) mois après le début des opérations d'attribution.

L'associé détenant l'usufruit, dans les deux cas, peut alors se substituer à l'associé détenant la nue-propiété pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, l'associé détenant la nue-propiété peut exiger le remploi des sommes provenant de la cession. Les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire pour la nue-propiété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versements de fonds par le nu-propiétaire ou l'usufruitier-, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution. Le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à l'associé qui a versé les fonds.

En cas de remise en gage par un associé de ses actions, l'associé débiteur continue de représenter seul ces actions.

ARTICLE 15 **DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

15.1 PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président (personne physique ou morale, associée ou non) nommé pour une durée déterminée ou non et désigné par l'Assemblée des actionnaires qui fixe, le cas échéant, sa rémunération. Le Président est révocable *ad nutum* par cette même Assemblée.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La personne morale Président sera représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique, à moins que, lors de sa nomination ou à tout moment au cours de son mandat, la Société ne préfère désigner une personne spécialement habilitée à la représenter en sa qualité de représentant. Dans ce cas, pour être opposable à la Société, la personne morale est tenue de notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception le nom et les qualités de ce représentant.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux associés statuant *par* décision collective et validé par le Comité Stratégique.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

15.2 DIRECTEUR GENERAL — DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Outre le Président, la Société peut également être représentée à l'égard des tiers par une ou plusieurs autres personnes ou morales, associée(s) ou non, portant le titre de "Directeur Général" ou "Directeur Général Délégué", et nommée(s) par le Comité Stratégique pour une durée déterminée ou non, qui fixe, le cas échéant, leur rémunération.

Les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables *ad nutum* sur décision de l'Assemblée des actionnaires.

Les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

15.3 COMITE STRATEGIQUE

La Société est dotée d'un « Comité Stratégique » qui assume le contrôle permanent de la gestion de la Société et valide au préalable certaines décisions importantes, dans les conditions des présents statuts.

15.3.1 Composition et organisation

Le Comité Stratégique comprend trois (3) membres minimum et cinq (5) membres maximums, personnes physiques.

Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois dans l'année jusqu'à la date de mise en service de la Centrale, puis au moins deux (2) fois dans l'année après cette date, sur la convocation du Président de la Société ou à la demande d'un membre du Comité Stratégique. La convocation est effectuée par lettre simple, télécopie ou courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, au moins huit (8) jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

L'ordre du jour des réunions du Comité Stratégique sera établi par le Président de la Société ou l'auteur de la convocation. Cependant, il sera tenu d'inscrire à l'ordre du jour tout point formellement proposé par l'un des membres du Comité de Direction, que la réunion soit convoquée à l'initiative du Président de la Société, ou à l'initiative de l'un des membres du Comité de Direction.

L'auteur de la convocation est tenu de joindre à l'ordre du jour tous les documents et informations nécessaires aux membres du Comité Stratégique pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié (visio-conférence, audioconférence) sans que leur présence physique ne soit obligatoire, dès lors que ledit moyen de communication garantit la participation effective du ou des membres concernés.

Le Président de la Société, mentionné à l'article 15.1, assiste aux réunions du Comité Stratégique. Il ne prend pas part au vote sauf, s'il est par ailleurs membre ou représentant d'un membre du Comité Stratégique. Les membres du Comité Stratégique peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix, y compris un tiers ou autre membre du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique est animé par un secrétaire, nommé par les membres au début de chaque réunion ou à l'issue de la réunion précédente, qui pourra être aussi bien le Président qu'un autre membre. Le secrétaire a pour fonction d'organiser les débats et la tenue de l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal retraçant les débats et le sens des votes des membres.

Toute fixation de l'ordre du jour sera décidée lors de chaque réunion pour la séance suivante ou au moment de la convocation adressée par toutes personne autorisée ci-dessous.

A chaque réunion, un point relatif à l'exécution des données prévisionnelles de l'exercice en cours devra être présenté aux membres, ainsi qu'un suivi du plan d'affaires et un point sur les opérations en cours et en projet.

Les décisions du Comité Stratégique sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Secrétaire de séance du Comité Stratégique et les membres du Comité Stratégique présents. Les procès-verbaux seront rédigés et signés à l'issue de la réunion concernée et au plus tard dans les 15 jours suivants cette réunion. Dans ce cas, la circularisation et la signature du procès-verbal se fera par tout moyen considéré comme suffisamment fiable par le secrétaire de la séance. Ils sont consignés dans un registre coté, paraphé par le Secrétaire du Comité Stratégique et conservé au siège social.

15.3.2 Pouvoirs

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à la collectivité des associés, toutes les décisions énumérées ci-dessous devront être soumises à l'autorisation préalable du Comité Stratégique :

- Désignation, renouvellement, révocation et rémunération du Président et, le cas échéant, du Directeur Général (le mandataire social concerné ne prenant alors pas part au vote), étant précisé qu'à cet égard, seul le Comité Stratégique est compétent et que le vote des associés n'est pas nécessaire ;
- Validation et actualisation du plan d'affaires et du budget annuel ;
- Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion préparé par le Président ;
- Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- Décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- Conclusion, modification ou résiliation de contrats conformément à leurs stipulations concernant le financement de la Centrale ;
- Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société et conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement, ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- Décision de la Société susceptible de conduire à un cas de défaut au titre d'un contrat signé par la Société notamment un contrat de financement ;
- Autorisation au Président de procéder à un appel de fonds en compte courant d'associé ;
- Décision par la Société de recrutement, de rupture ou de modification du contrat de travail dont le salaire brut annuel serait supérieur à quatre-vingt mille (80.000) euros ;
- Toute décision représentant un investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à 20.000 euros, à l'exception des cas où cet investissement, engagement, coût, responsabilité, cession ou désinvestissement serait prévu dans le budget voté et approuvé dans les conditions prévues dans un accord extra-statutaire ;

- décision d'investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant annuel supérieur à vingt mille (20.000) euros hors taxes à l'exception des cas où cet investissement, cet engagement, ce coût, cette responsabilité, cette cession ou ce désinvestissement serait prévu(e) dans le budget voté et approuvé par ailleurs par les associés de la Société ou dans le plan d'affaires ;
- Conclusion, modification et/ou résiliation par la Société d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un actionnaire, un membre du Comité de Direction, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ; et
- Ouverture des nouveaux comptes bancaires, qui en tout état de cause devra être effectuée dans le respect de la documentation bancaire.

15.3.3 Quorum et majorité

Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si trois quarts au moins des membres sont présents ou représentés sur première convocation et sans quorum sur deuxième convocation du Comité Stratégique appelé à statuer sur un ordre du jour identique ; étant précisé que, sauf en cas d'urgence, une nouvelle réunion ne pourra être convoquée avant un délai de huit (8) jours.

Les décisions du Comité Stratégique devront être adoptées à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

15.3.4 Rémunération

La fonction de membre du Comité Stratégique n'est pas rémunérée et les frais des membres du Comité Stratégique ne seront pas remboursés par la Société sauf accord dérogatoire préalable voté à l'unanimité par le Comité Stratégique.

ARTICLE 16
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS ET/OU
ASSOCIES

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société et son dirigeant ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, donnera lieu à l'établissement d'un rapport par le Commissaire aux Comptes ou s'il n'en a pas été désigné, par le Président de la Société. Échappent à ces dispositions les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le cas échéant, en application des dispositions de l'article L.227-11 du Code de Commerce, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les associés statuent sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

En présence d'un associé unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

ARTICLE 17
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi, suppléés, si la loi l'exige, par un commissaire suppléant.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux. Leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les premiers commissaires aux comptes sont nommés aux termes des statuts par les associés fondateurs. Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont renouvelés, remplacés et nommés par décision collective des associés.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Les commissaires aux comptes sont appelés à l'occasion de toute consultation de la collectivité des associés portant sur les comptes de la Société.

ARTICLE 18

DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Une décision des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous, sous réserve, le cas échéant, de l'accord préalable du Comité Stratégique :

- Augmentation, réduction ou amortissement de capital social ;
- Transformation, fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- Modification des présents statuts ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Toute distribution faite aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- Approbation des conventions conclues entre la Société et l'un de ses dirigeants ou associés ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

Les décisions de quelque nature qu'elles soient, sont prises soit en assemblée générale conformément à l'article 18.1 ci-après, soit par consultation écrite conformément à l'article 18.2 ci-après, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle conformément à l'article 18.3 ci-après. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés conformément à l'article 18.4 ci-après.

Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

Les décisions collectives d'associés sont prises à l'initiative du Président ou à la demande d'un associé détenant au moins 10% du capital social (ci-après le "Demandeur"). Dans ce dernier cas, le Président, s'il n'est pas associé, en est avisé par tout moyen.

L'ordre du jour en vue des décisions collectives d'associés est arrêté par le Demandeur.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Les décisions collectives n'entraînant pas modification des statuts sont prises à la majorité des actions ayant le droit de vote.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Nonobstant ce qui précède, l'unanimité des associés est requise lorsque la loi l'exige.

18.1 Décisions prises en assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par un Demandeur. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé ou un tiers. Le nombre de mandat reçu par un associé n'est pas limité.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (i) par le Président de séance et (ii) par au moins un associé présent ou le mandataire d'un associé représenté.

18.2 Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Demandeur à chaque associé et au Président, si celui-ci n'est pas le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit (8) jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé dans les conditions visées ci-après.

18.3 Décisions prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés et le Président, s'il n'est pas le demandeur, sont convoqués par le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, deux (2) jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Demandeur établit, dans un délai de huit (8) jours à compter de la téléconférence, un projet du procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- L'identité des associés présents ou représentés, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet ; dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- L'identité des associés absents ; Le texte des résolutions ;
- Le résultat du vote pour chaque délibération.

Le Demandeur en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au Président, dans les huit (8) jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le Demandeur établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal dûment signé par le Demandeur, ainsi que la preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, sont immédiatement communiqués à la Société pour être conservés comme indiqué ci-après.

18.4 Décisions résultant d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés

Les décisions collectives peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

18.5 Règles de Quorum et Majorité

Les décisions collectives peuvent être valablement prises si les associés présents ou représentés représentent au moins 2 deux tiers des actions ayant droit de vote sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Sauf dispositions spécifiques différentes des statuts et sauf disposition contraire de la loi, les décisions collectives sont prises.

- (i) Pour les décisions ordinaires, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ;
- (ii) Pour les décisions entraînant modification des statuts, à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les associés présents ou représentés ;
- (iii) À l'unanimité, s'agissant :
 - Des décisions visant à adopter ou à modifier les clauses statutaires relatives à l'agrément des Transferts de Titres ;
 - De celle modifiant les conditions de majorité et de vote des décisions collectives ;
 - De la modification des règles relatives à l'affectation du résultat ;
 - De la transformation de la Société en une autre forme.

18.6 Conservation des Procès-Verbaux

Les décisions de l'associé ou des associés sont constatées par des procès-verbaux ou des actes sous seing privé établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 19 **DROIT D'INFORMATION PERMANENT**

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la Société ainsi que des documents prévus par la loi.

ARTICLE 20 **EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 21 **INVENTAIRE — COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexes) en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables. Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 22 **AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la collectivité des associés décide de toutes affectations et répartitions.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 **PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après

constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou à défaut par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes des actions sont payés sur présentation de l'attestation d'inscription en compte.

La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L. 232-19 du Code commerce. Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'associé peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des associés, sans qu'il puisse être supérieur à trois (3) mois à compter de la décision. L'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L. 225-142, L. 225-144 et L. 225-146 du Code de commerce.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 24

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité des trois quarts des voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions de L. 224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

ARTICLE 25 **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui accepte de devenir commandité en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 26 **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des associés délibérant collectivement.

Aux termes de l'article L. 227-4 du Code de commerce, en cas de réunion en une seule main de toutes les actions de la Société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

Les associés délibérants collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Les associés délibérants collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du Président et de tous mandataires. Les commissaires aux comptes conservent leur mandat.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 27 **CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 28
DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur

De nationalité []

Né le [] à [] , []

Demeurant [] .

Qui déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

ARTICLE 29
DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES DU COMITE STRATEGIQUE

Sont nommés premiers membres du Comité Stratégique :

- Monsieur []
De nationalité [Irlandaise]
Né le [] à [], [] Demeurant
[],

Monsieur [Daniel DULAC]
De nationalité [Française]
Né le [10/05/1966] aux ABYMES 97139]
Demeurant [42 rue Charles Volange Romana — 97160 LE MOULE] .

Monsieur []
De nationalité []
Né le ([] à [], []
Demeurant [],

Madame/Monsieur []
De nationalité []
Né le [] à [], []
Demeurant [],

Madame/Monsieur []
De nationalité []
Né le [] à [], []
Demeurant [],

[...]

Qui déclarent accepter le mandat qui vient de leur être confié, et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

ARTICLE 30
DESIGNATION DU/DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés, pour les six premiers exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

_____1
Dont le siège social est [_____]

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [_____]

Sous le numéro [_____]

en qualité de commissaire aux comptes suppléant *[ie cas échéant]* :

Dont le siège social est [_____]

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [_____]

Sous le numéro [_____].

[_____] ainsi que [_____] ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat qui vient de lui être conféré et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la décision des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 31
JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE
REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A
L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU
COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, il a été accompli par le soussigné, dès avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexe [1], indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

En outre, mandat est donné aux termes des présents statuts à M.----- à l'effet de conclure, pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexe [2] aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

Pour fait e les dépôts et publicités prescrites par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

Fait à Baie-Mahault, le

En 6 exemplaires

Signatures des actionnaires énumérés à l'article 7

1. GUADELOUPE ENR SEML représentée par M Daniel DULAC dûment habilité
2. COMMUNE DE GOURBEYRE représentée par _____ dûment habilité
3. L'INDUSTRIEL X représentée par M. dûment habilité

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (21)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (4)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°4 MODIFICATIVE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu le Décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la délibération D-LL24-S04-09 du 27 juin 2024 approuvant la mise en place d'un système de vidéoprotection à Gourbeyre ;

Considérant l'existence de risques d'agression, de vol, de dégradation ou de délinquance pesant sur la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant l'intérêt de la vidéoprotection comme outil complémentaire aux moyens humains de surveillance et de prévention ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), la Région et la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

Pour (22) ;

Contre (3) : M. PLAISANT Roger, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn ;

Abstentions (0).

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Subventions prévisionnelles	Montant
Système de vidéoprotection urbaine (Caméra, supports, équipement local, liaison data et électrique)	379 900 €	FIPD - 40%	263 160 €
Forfait (études d'exécution, suivi, formation, réception, location antenne)	117 500 €	Fonds régionaux - 30%	197 370 €
Travaux de Génie civil	160 500€	CAGSC - 20%	131 580 €
		Autofinancement - 10%	65 790 €
Total	657 900 €		657 900 €

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour un montant de 263 160 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour un montant de 197 370 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour un montant de 131 580 €.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 8 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (21)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (4)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°5 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES
DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 visant à transformer notre modèle de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles ;

Considérant que le projet de contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'ALCOME est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac ;

Considérant que sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** la signature du contrat entre la Ville de Gourbeyre et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire de Gourbeyre ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS

Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME^{®1}
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	5
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications	8
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

¹ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

PROJET

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
.....	19
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541- 10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2. bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2. bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés

séparément, ALCOME

PROJET

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.2.- ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

17.3.- Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

19.3.- Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

²PDF est un standard ouvert et normalisé.

PROJET

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édition de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom :

Qualité du signataire :

Date de signature :

Signature *(en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :*

PROJET

ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- COMMUNE ou GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)

- Contact

- Nom, prénom

- Qualité du signataire de la convention

- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
 - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)
: oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
 - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

PROJET

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Annexe D :

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
 - o *Possibilité de fixation du dispositif*
 - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

PROJET

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°6 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) habilitant le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire ;

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du CGCT régissant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu la délibération n° D/LL25-S02-02 du 8 avril 2025 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant qu'après l'approbation du CFU de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats ;

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du CFU présenté conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et que ces résultats sont repris au Budget Primitif 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation du résultat 2024 en reportant le résultat positif de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2025 au chapitre 002- Excédent de fonctionnement reporté- pour un montant de 2 104 432,14 euros, conformément au tableau de calcul ci-dessous :

Section fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits fonctionnement 2025	13 762 736,00	11 553 303,86
Résultat fonctionnement 2024 reporté après affectation		2 104 432,14
Restes à réaliser fonctionnement 2024		105 000,00
Total section fonctionnement	13 762 736,00	13 762 736,00
Section investissement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068)	2 982 044,57	2 291 276,12
Solde d'exécution reporté 2024		1 127 963,54
Restes à réaliser investissement 2024	3 149 644,43	2 712 449,34
Total section investissement	6 131 689,00	6 131 689,00
Total budget 2025	19 894 425,00	19 894 425,00

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS

Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Le Maire,

Claude EDMOND



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES
TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET NON BATI ET DE LA TAXE
D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639A bis du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 ;

Vu l'état fiscal 1259 pour 2025 ;

Considérant qu'à compter de 2023, la Ville peut voter un taux de taxe d'habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que la situation budgétaire de la Ville n'impose pas d'augmentation de taux en 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	54,30%
Taxe sur le foncier non bâti	60,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,00%

Article 2 : De préciser que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 73111- Impôts directs locaux ou 73118- Autres contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au Payeur, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Le Maire

Marie-Lucie BARGAS



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU
BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT –
EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et suivants, L.2121-29, L.2312-1 et suivants relatifs à la présentation du budget ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu la délibération n° D/LL25-S01-02 du 11 mars 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° D/LL25-S02-06 du 08 avril 2025 portant affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 sur le budget primitif 2025 de la Ville ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement pour l'exercice 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Gourbeyre est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes pour le budget principal et le budget annexe lotissement;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

Pour (16),

Contre (1) : M. PLAISANT Roger,

Abstentions (5) : M. ADEMAR Luc, Mme THOMAS Fabienne, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Charles, M. ZENON Charles.

DECIDE

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 relatif au budget principal de la Ville, voté par nature et par chapitre et dont les grandes masses sont :

Section de fonctionnement : 13 762 736,00€

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2025	Exécution budgétaire 2024
011 Charges à caractère générale	2 409 414,82	2 217 465,83
012 Charges de personnel	6 550 000,00	6 621 966,74
65 Autres charges de gestion courante	3 082 446,00	3 291 947,13
66 Charges financières	35 000,00	28 230,85
67 Charges exceptionnelles	95 000,00	
014 Atténuation de produits	5 000,00	2 520,00
042 Opérations d'ordre	121 276,10	121 276,10
023 virement section investissement	1 374 000,00	
68 Dotations aux amortissements, provisions	90 599,08	
Total dépenses fonctionnement	13 762 736,00	12 283 406,65

Recettes de fonctionnement	Prévisions budgétaires 2025
013 :Atténuation de charges	22 000,00
70 :Produits services, domaines, ventes	50 123,86
73 :Impôts et taxes	5 485 087,00
731:Fiscalité locale	3 585 528,00
74 :Dotation	2 314 443,00
75 :Autres produits	78 075,00
77-produits exceptionnels	18 047,00
002 :Résultat de fonctionnement reporté	2 104 432,14
Restes à réaliser	105 000
Total recettes fonctionnement	13 762 736

- **Section d'Investissement : 6 131 689 euros**

DEPENSES :

Dépenses d'investissement	Crédits budgétaires 2025	Restes à réaliser 2024	Total
16 : Emprunt	200 000,00	147 975,78	347 975,78
20 : Immobilisations incorporelles	885 968,57	306 489,29	1 192 457,86
21 : Immobilisations corporelles	824 202,00	162 987,80	1 067 189,80
23 : Immobilisations en cours	931 874,00	2 445 252,37	3 297 126,37
27: Autres immo fi	140 000,00	86 939,19	226 939,19
040: opérations ordres			
Total dépenses d'investissement	2 982 044,57	3 149 644,43	6 131 689

RECETTES :

Recettes d'investissement	Crédits budgétaires 2025	Restes à réaliser	Total
13 : Subventions d'investissement	200 000,00	2 712 449,34	2 912 449,34
10 : Dotations, fonds divers et réserves	96 000,02		96 000,02
021 virement section investissement	1 374 000,00		1 374 000,00
16 : Emprunt	500 000,00		500 000,00
040 Recettes d'ordres	121 276,10		121 276,10
001 : résultat d'investissement reporté	1 127 963,34		1 127 963,34
Total recettes Investissement	3 419 239,46	2 712 449,34	6 131 689

Article 2 : D'adopter le budget Primitif du budget annexe lotissement 2025, voté par nature et chapitre, conformément au tableau suivant :

Section fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits fonctionnement 2025		100 000
Résultat fonctionnement 2024		20 315,54
Total section fonctionnement		120 315,54
Section investissement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068)		
Solde d'exécution reporté 2023		
Restes à réaliser investissement 2023		
Total section investissement		
Total budget 2025		120 315,54

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au Comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



RAPPORT

BP 2025

Ville de Gourbeyre

Introduction :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Le budget d'une collectivité territoriale se divise en une « **section de fonctionnement** », dédiée aux charges courantes, et une « **section d'investissements** », avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le présent projet de budget est présenté au vote suite au débat d'orientation budgétaire du 11 Mars 2025.

PARTIE I

Prévisions Budgétaires 2025

1)- Prévisions budgétaires pour l'année 2025

Section fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits fonctionnement 2025	13 762 736,00	11 553 303,86
Résultat fonctionnement 2024 reporté après affectation		2 104 432,14
Restes à réaliser fonctionnement 2024		105 000,00
Total section fonctionnement	13 762 736,00	13 762 736,00
Section investissement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068)	2 982 044,57	2 291 276,12
Solde d'exécution reporté 2024		1 127 963,54
Restes à réaliser investissement 2024	3 149 644,43	2 712 449,34
Total section investissement	6 131 689,00	6 131 689,00
Total budget 2025	19 894 425,00	19 894 425,00

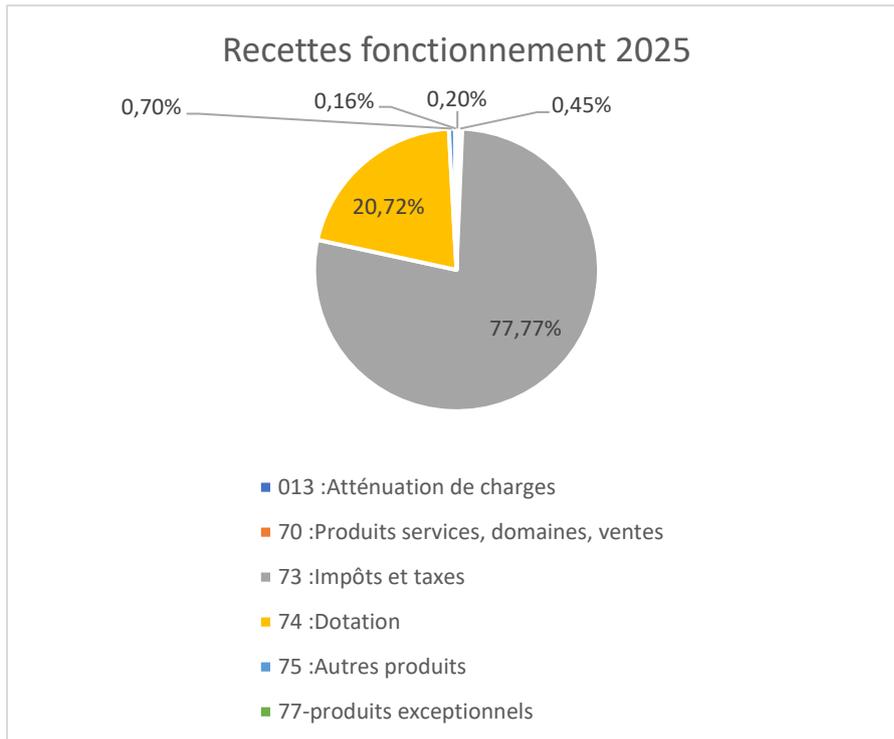
Le budget 2025 est d'un montant total de 19,8 Millions d'euros. Celui-ci se caractérise avec par une diminution des dépenses et des recettes en raison du contexte national de restriction budgétaires.

2) Recettes réelles de fonctionnement 2025

Recettes de fonctionnement	Prévisions budgétaires 2025	Exécution budgétaire 2024
013 :Atténuation de charges	22 000,00	21 590,00
70 :Produits services, domaines, ventes	50 123,86	50 977,95
73 :Impôts et taxes	5 485 087,00	5 610 822,61
731:Fiscalité locale	3 585 528,00	3 262 515,47
74 :Dotation	2 314 443,00	2 433 784,47
75 :Autres produits	78 075,00	174 005,53
77-produits exceptionnels	18 047,00	18 046,29
Total recettes fonctionnement	11 553 303,86	11 571 742,32

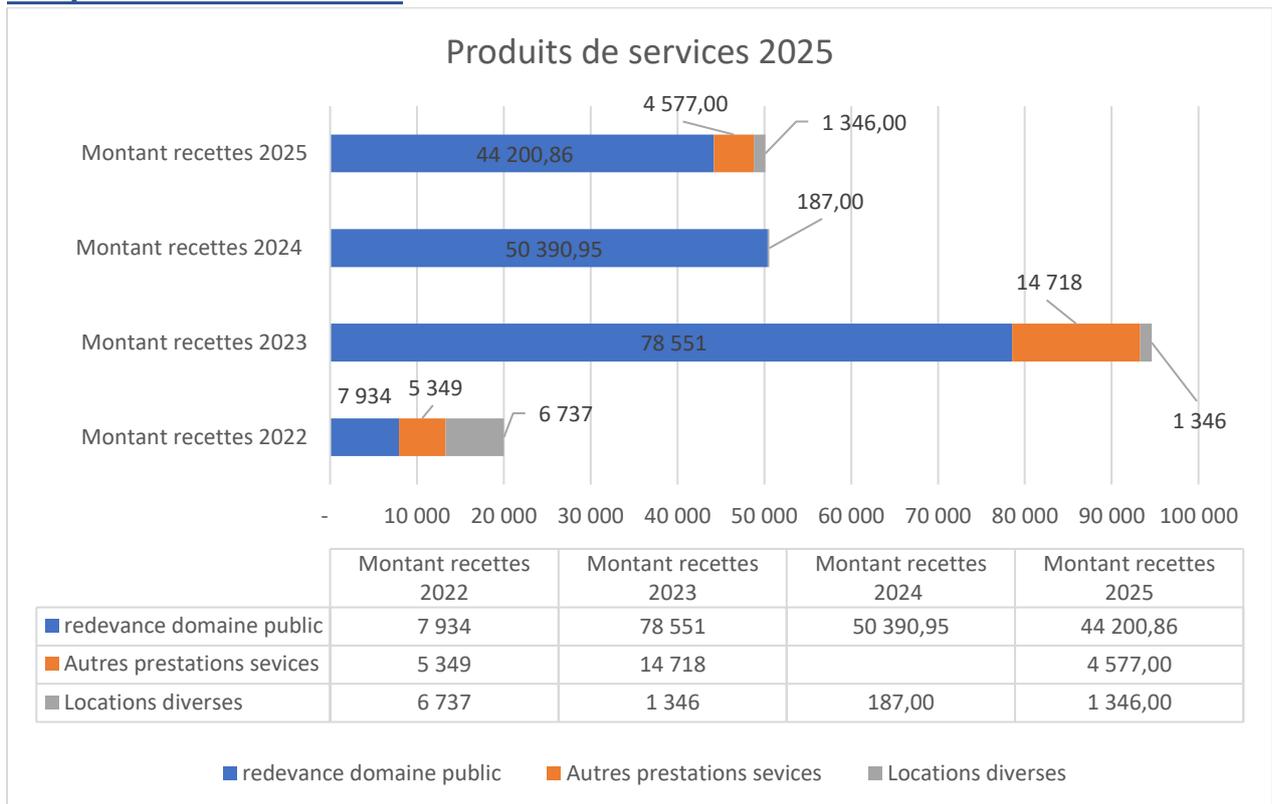
Les recettes de fonctionnement sont quasi stables comparativement à l'année 2024 .

Il est néanmoins constaté une diminution des recettes de fiscalité de 2%



La majorité des recettes proviennent des Impôts et taxes pour 9 Millions d'euros , soit 77,7% des recettes de fonctionnement. Les dotations pour 2,3 Millions d'euros représentent l'autre poste le plus important de recettes sur l'année 2025.

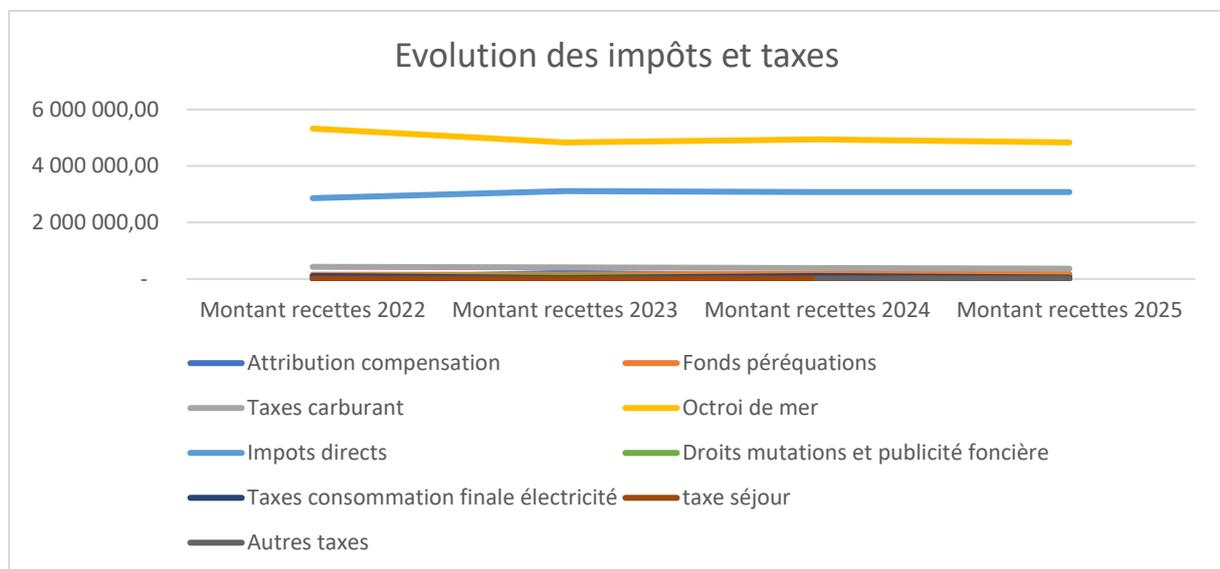
Les produits de services



Les produits de services de l'année 2025 devraient être identiques à ceux de l'année 2024 pour un montant total de 50 123,86 euros.

Impôts et taxes

Article Nat.	Recettes	Montant recettes 2024	Montant recettes 2025
73211	Attribution compensation	107 975,00	107 975,00
732221	Fonds péréquations	177 975,00	177 975,00
7342	Taxes carburant	386 332,52	364 200,00
73431	Octroi de mer	4 937 507,09	4 834 937,00
73111	Impôts directs	3 077 553,00	3 461 104,00
73123	Droits mutations et publicité foncière	57 246,00	57 216,00
73141	Taxes consommation finale électricité	103 583,56	45 208,00
731721	taxe séjour	22 441,91	22 000,00
	Autres taxes	2 724,00	-
	Total	8 873 338,08	9 070 615,00



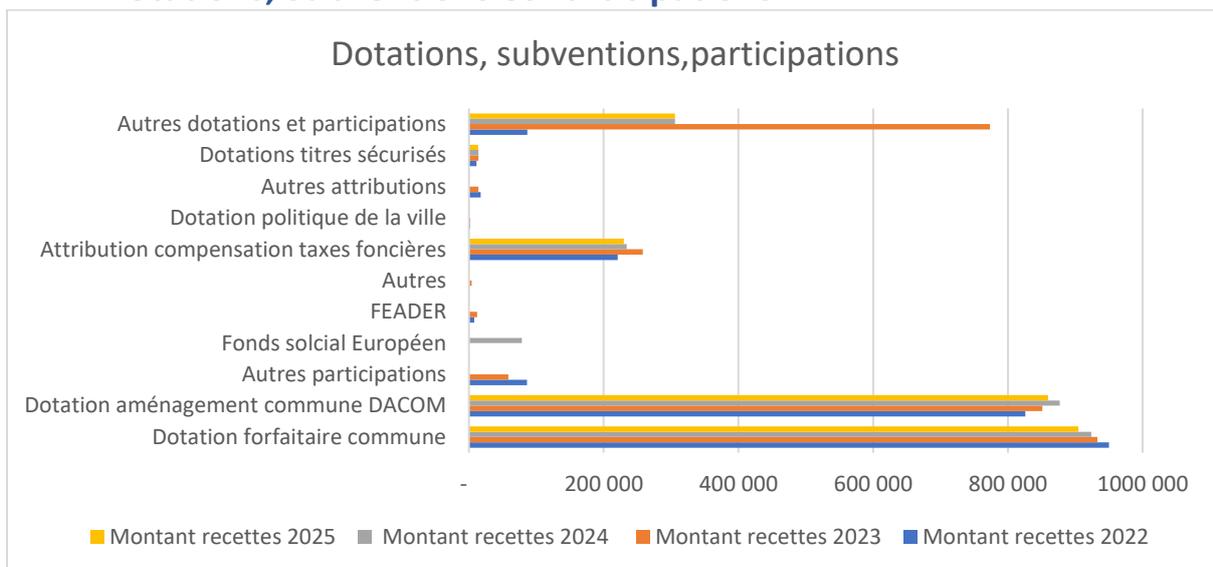
Parmi les impôts et taxes, l'octroi de mer représente 55% des recettes du chapitre budgétaire. Celles-ci représentent la part la plus importante du chapitre 73. En diminution depuis l'année 2022, celui-ci est estimé à un montant prévisionnel de 4,8 Millions d'euros.

Le montant des recettes de fiscalité pour l'année 2025 d'un montant total attendu de 3,5 Millions d'euros au chapitre 731.

Impôts	Taux imposition Gourbeyre 2025	Taux moyens Guadeloupe 2024
Taxe habitation	13%	29,84%
THLV	13%	
Taxe foncière bâtie	54,30%	54,67%
Taxe foncière non bâtie	60%	74,37%

Les taux d'imposition stables sur l'année 2025 sont stables comparativement à l'année 2024, et ne font pas l'objet d'une augmentation.

Dotations, Subventions et Participations



Article	Recettes	Montant recettes 2024	Montant recettes 2025
74111	Dotation forfaitaire commune	923 839,00	905 000,00
741125	Dotation aménagement commune DACOM	877 019,00	860 000,00
74718	Autres participations		
74771	Fonds solcial Européen	78 535,61	
74772	FEADER		
747888	Autres		
74833	Attribution compensation taxes foncières	234 242,00	230 000,00
748372	Dotation politique de la ville		
748388	Autres attributions		
7485	Dotations titres sécurisés	14 205,00	13 500,00
74888	Autres dotations et participations	305 943,96	305 943,00
	Total	2 433 784,57	2 314 443,00

Le chapitre des dotations est en diminution de 5% en se totalisant à hauteur de 2,314 Millions d'euros. La dotation globale de fonctionnement devrait vraisemblablement diminuer à hauteur de 905 000. Son montant définitif n'est également pas encore connu.

Autres produits (chap 75)

Article Nat.	Recettes	Montant recettes 2024	Montant recettes 2025
752	Revenus des im- meubles	17 493,80	17 000,00
75888	Autres produits di- vers	156 511,73	61 075,00
	Total	174 005,53	78 075,00

Les recettes relatives aux autres produits sont budgétisées à hauteurs de 17 000 euros pour l'année 2025. Celles-ci sont diminution de 55% sur l'année 2024 en raison de la comptabilisation sur l'exercice précédent de recettes exceptionnelles sur les comptes d'attente.

Produits exceptionnels (chap 77)

Article Nat.	Recettes	Montant recettes 2024	Montant recettes 2025
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	18 046,29	18 047,00

Les recettes du chapitre 77 à hauteur de 18 047 € pour l'année 2025 sont constantes comparativement à l'année 2024 et prévoient l'annulation de mandats anciens.

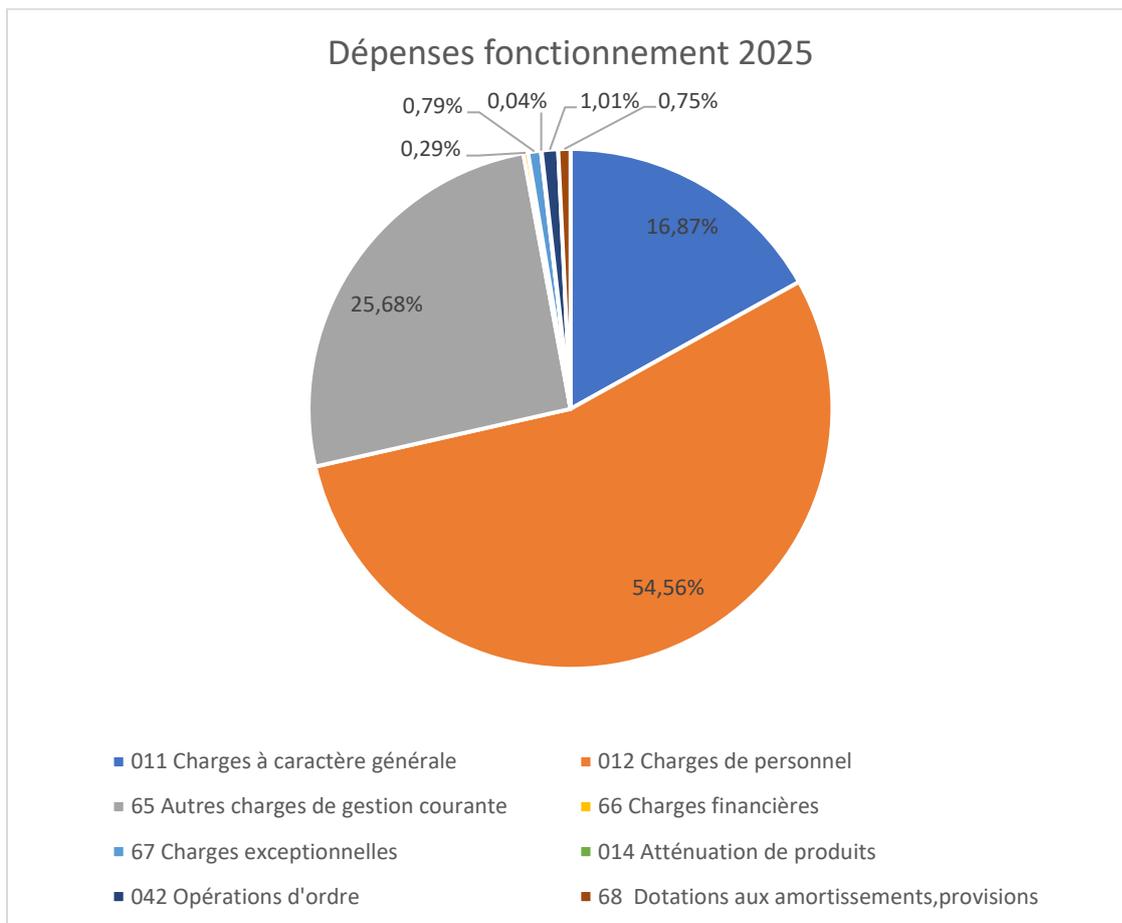
3) Dépenses fonctionnement 2025

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2025	Exécution budgétaire 2024
011 Charges à caractère générale	2 409 414,82	2 217 465,83
012 Charges de personnel	6 550 000,00	6 621 966,74
65 Autres charges de gestion courante	3 082 446,00	3 291 947,13
66 Charges financières	35 000,00	28 230,85
67 Charges exceptionnelles	95 000,00	
014 Atténuation de produits	5 000,00	2 520,00
042 Opérations d'ordre	121 276,10	121 276,10
023 virement section investissement	1 374 000,00	
68 Dotations aux amortissements, provisions	90 599,08	
Total dépenses fonctionnement	13 762 736,00	12 283 406,65

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont d'un montant de 13,7 Millions d'euros.

Les dépenses réelles (hors chapitre 023) sont en diminution de 1% comparativement à l'année 2024.

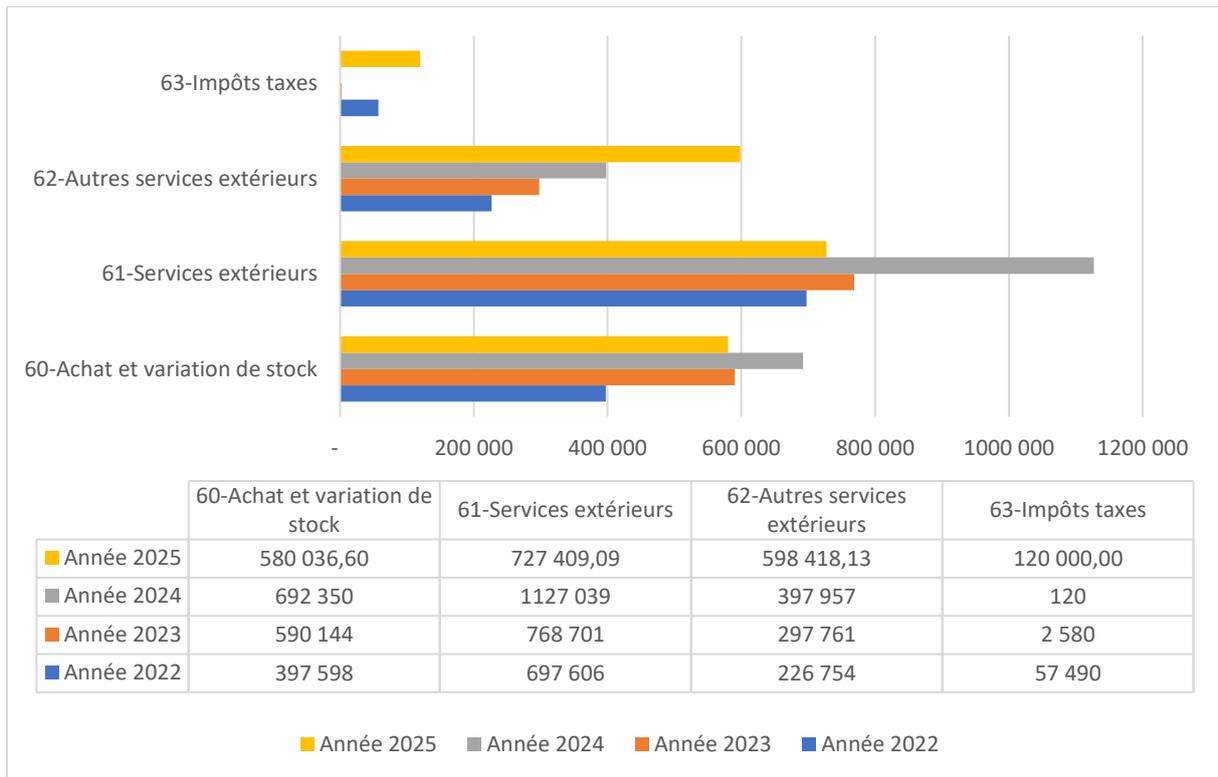
Les dépenses à caractères générales sont notamment en diminution de 9%.



Les charges de personnel représentent 54,56% des dépenses et sont le poste de dépenses le plus important du budget.

Elles sont suivies par les autres charges de gestion courante représentant 25,68 %, puis par les dépenses à caractères générales pour 16,87 %.

Charges à caractères générales (chap 11)



Au sein du chapitre des charges à caractère générales, les services extérieurs et d'achat et variation de stock sont le poste de dépenses le plus important respectivement à hauteur de 727 4009 euros et 580 036 euros. Les charges à caractères générales sont prévues à hauteur de 2 Millions d'euros pour l'année 2025.

Dépenses de personnel

Rémunération personnel	Article Nat.	Année 2024	Année 2025
Rémunérations principales (titulaires)	64111	3 666 982,70	3 700 000,00
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	64112		11 000,00
Autres indemnités			50 000,00
Rémunérations principales (non titulaires)	64131	1 036 521,33	775 696,00
Autres indemnités	64118	85 469,91	
Rémunérations apprentis	6417		43 304,00
Autres charges personnel	6488	210 594,00	253 000,00
Total		4 703 504,03	4 833 000,00

Les dépenses de personnel d'un montant de 4,8 Millions d'euros sont en légère augmentation sur l'année 2025 en raison du glissement vieillesse technicité.

Charges sociales

Charges sociales	Article Nat.	Année 2024	Année 2025
Cotisations à l'URS-SAF	6451	639 566,72	650 000,00
Cotisations caisses de retraite	6453	771 674,64	800 000,00
Autres charges sociales diverses	6478		60 000,00
Cotisations assurances personnel		31 995,46	15 000,00
Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la	6336	138 155,66	140 000,00
Autres cotisations			52 000,00
Total		1 581 392,48	1 717 000,00

Le montant des charges sociales est d'un montant de 1,7 Millions d'euros pour l'année 2025.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Autres charges de gestion courante	Article Nat.	Année 2024	Année 2025
Indemnités	65311	118 595,64	122 000,00
Bourses	65131	25 250,00	26 000,00
Prix	65132	27 214,75	25 000,00
Frais de missions		5 366,50	
Cotisations de retraite	65313	4 495,44	5 100,00
Formation	65315		14 000,00
Pertes sur créances irrécouvrables, et admises en non-valeur		83 071,92	
Service d'incendie	6553	220 395,00	226 346,00
Subvention caisse des écoles	657363	2 386 618,00	2 162 000,00
Subvention CCAS	657364	200 000,00	300 000,00
Autres contributions obligatoires	6558	4 646,37	55 491
Autres organismes de droit privé (associations)	65748	185 017,00	99 509
Autres établissements publics locaux			
Droit informatique en nuage	65811	19 780,76	20 000,00
Autres	65888	11 495,75	
Total		3 291 947,13	3 082 446,00

Les autres charges courantes d'un montant de 3 Millions d'euros se caractérisent par la subvention à destination de la caisse des écoles d'un montant de 2,1 Millions d'euros, ainsi que celle du CCAS de 300 000 euros.

Intérêts emprunt (chapitre 66)

Charges financières	Année 2024	Année 2025
Intérêts emprunts	28 231	35 000

Les dépenses liées aux intérêts d'emprunt sont amenées à augmenter à hauteur de 35 000 euros en raison du remboursement des frais liés à l'emprunt débloqué sur l'année 2025.

Chapitre 67

Il est prévu au titre de l'année 2025 un montant de 95 000 euros afin d'annuler des mandats anciens à la demande du comptable public.

Chapitre atténuation de produits (014)

Dépenses de fonctionnement	Année 2025
Atténuation de charges 014	5 000

Il est prévu un montant de 5 000 euros au chapitre atténuations de charges

Chapitre opérations ordre et provisions (chapitre 042 et68)

Dépenses de fonctionnement	Année 2025
Opérations d'ordre 042	121 276,10
Chapitre dotations aux provision	90 599,08

Il est prévu un montant de 121 276,10 euros au titre des dotations aux amortissement et 90 599, 08 euros pour le chapitre 68.

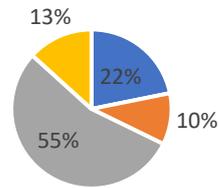
Recettes investissement

Recettes d'investissement	Année 2025	Année 2024
13 : Subventions d'investissement	200 000,00	3 522 598,22
10 : Dotations ,fonds divers et réserves	96 000,02	196 569,88
021 virement section fonctionne-ment	1 374 000,00	1 000 000,00
16 :Emprunt	500 000,00	
040:Recettes d'ordres	121 276,10	147 372,00
Total recettes Investissement	2 291 276,12	4 866 540,10

Le montant de subventions prévisionnel est de 2,2 Millions d'euros pour l'année 2025.

Celui-ci est en forte diminution comparativement à l'année 2024 dont, les décaissements de subventions liées aux projets du cimetière, de Bisdary et de l'école Raymonde augustin.

Recettes investissement 2025



- 13 : Subventions d'investissement
- 10 : Dotations ,fonds divers et réserves
- 16 :Emprunt
- 040:Recettes d'ordres

Les emprunts représentent la part la plus importantes des recettes d'investissement pour 55% du total.

Les emprunts(chapitre 16)

Emprunt	Article Nat.	Année 2025
Emprunt	1641	500 000,0000

Il est prévu pour l'année 2024 de solliciter un versement d'une portion de l'emprunt contracté au cours de l'année 2024 à hauteur de 500 000 euros

Les dotations (chapitre 10)

Dotations ,fonds divers et réserves	Article Nat.	Année 2025	Année 2024
FCTVA	10222	50 000	149 795,52
Taxe aménagement	10226	46 000,02	46 777,36
Total		96 000,02	196 572,88

Le montant des recettes prévisionnelles est de 96 000 euros pour l'année 2025. Montant en forte baisse comparativement à l'année 2024 en raison de la baisse attendue du FCTVA suite à la diminution des dépenses d'investissement.

Subventions investissement (chapitre13)

Recettes d'investissement	Article Nat.	Crédits budgétaires 2025	Crédits budgétaires 2024
13 : Subventions d'investissement	13211	200 000,00	340 205,38

Il est attendu un montant prévisionnel de 200 000 euros de subventions pour l'année 2025. Les subventions obtenues après le vote du budget devront être ouvertes par une décision budgétaire modificative.

Recettes d'ordres (040)

Recettes d'ordres	Article Nat.	Année 2024	Année 2025
40	28	149 795,52	121 276,1000
Total		149 795,52	121 276,10

Virement de la section d'investissement (chapitre 021)

Il est prévu un montant de recettes d'ordres 2025 équivalent à celui de 2024 soit 121 276,1 euros.

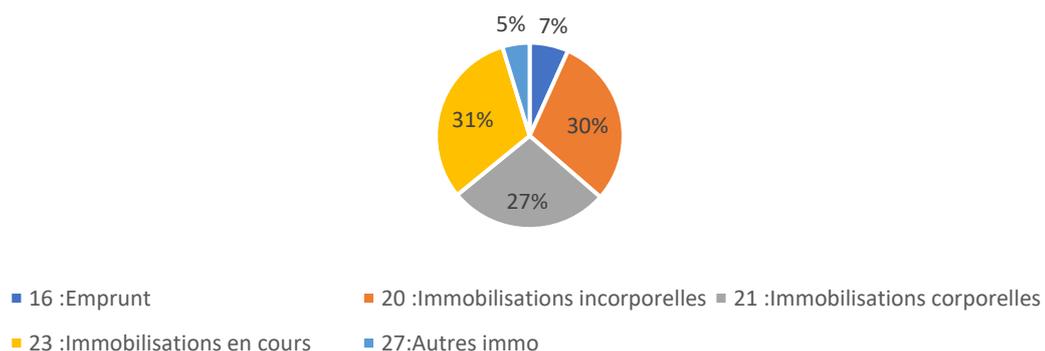
Il est prévu un montant de virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1,374 Millions.

Dépenses d'investissement 2024

Dépenses d'investissement	Année 2025	Année 2024
16 :Emprunt	200 000,00	1 053 880,11
20 :Immobilisations incorporelles	885 968,57	103 289,69
21 :Immobilisations corporelles	824 202,00	392 054,87
23 :Immobilisations en cours	931 874,00	1 011 293,59
27:Autres immo	140 000,00	1 350,00
Total dépenses d'investissement	2 982 044,57	2 561 868,26

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 16 % par rapport à 2024 soit un montant de 2,98 Millions d'euros. Le poste de dépenses présentant la plus forte augmentation est celui des immobilisations incorporelles, cette augmentation s'explique par la nécessité de prévoir les crédits budgétaires permettant d'entamer les études préalables aux projets d'investissement pour un montant de 885 968 euros.

Dépenses investissement 2025



Les travaux en cours sont le principal poste de dépenses pour 931 874 euros, suivi par les études et les immobilisations pour 885 968 euros.

Immobilisations financières (chapitre 27)

Immobilisations en cours	Année 2025
Immobilisations financières	140 000,00

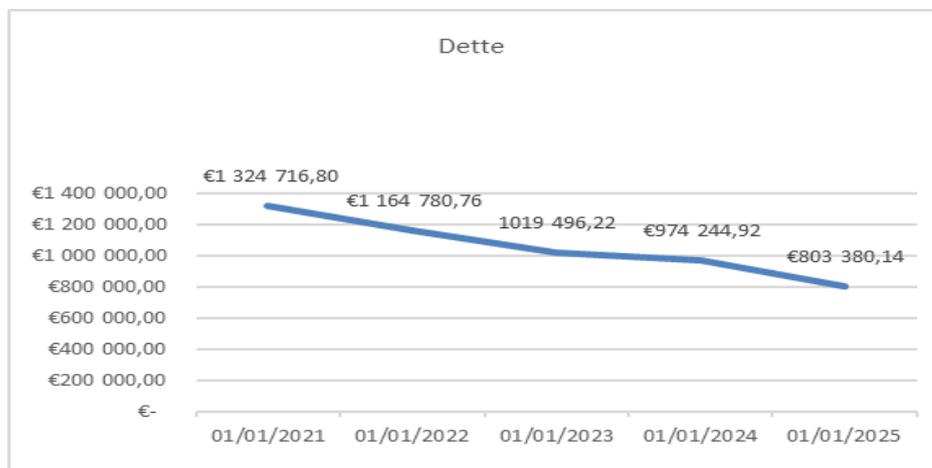
Il est prévu la somme de 140 000 euros au chapitre 27 afin de procéder au remboursements des annualités liées aux conventions de l'EPF.

Les emprunts(chapitre 16)

La ville de Gourbeyre rembourse quatre emprunts à taux fixe et présente un encours de dette d'un montant de 803 380,14 € au 01/01/2025. Le taux d'intérêt moyen est de 2,65%.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie
803 380,14 €	2.65%	8 Année et 2 mois

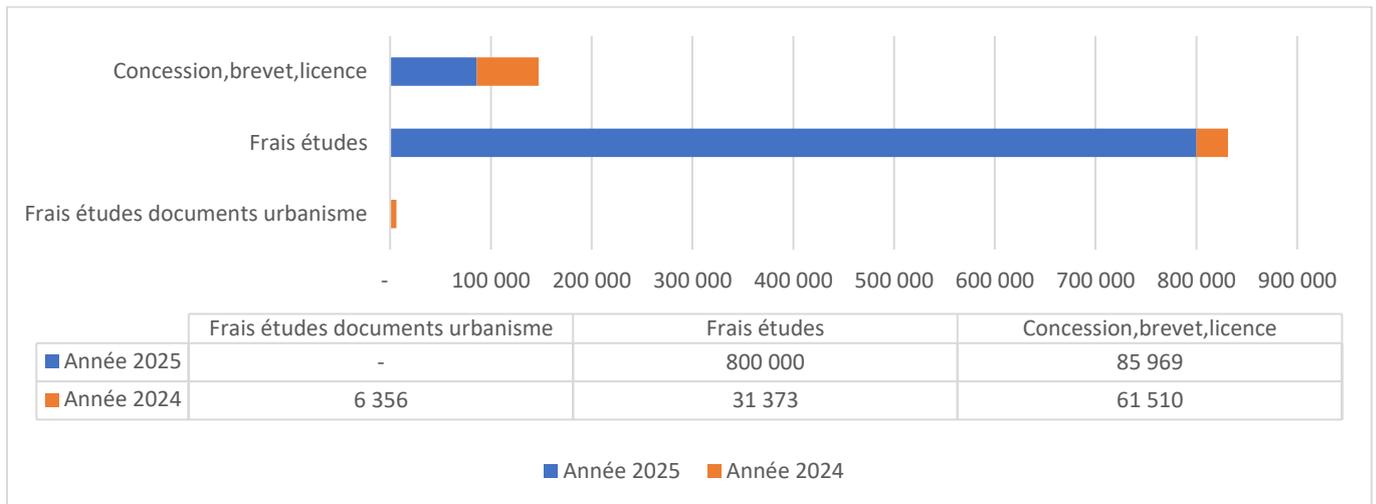
Le taux d'endettement de la commune étant de 8,52% soit une dette de 114 euros par habitant se situant ainsi en deçà du montant moyen d'endettement des petites villes de 901 euros par habitant.



Dépenses d'investissement	Année 2025	Année 2024
16 : Emprunt	200 000,00	1 053 880,11

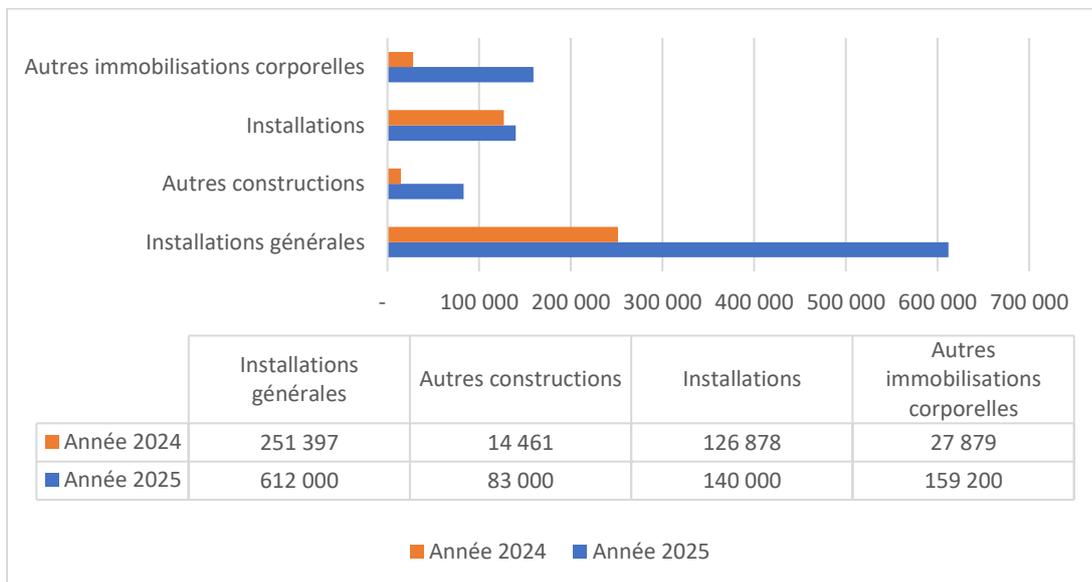
Il est prévu un montant de remboursement de 200 000 euros sur l'année 2025. Ce montant est en forte diminution comparativement à l'année 2024 en raison du remboursement de préfinancement de 900 000 euros au 01 janvier 2024.

Immobilisations incorporelles



Il est prévu un montant d'étude de 800 000 euros pour l'année 2024 afin de réaliser les études nécessaires aux projets d'investissement

Immobilisations corporelles



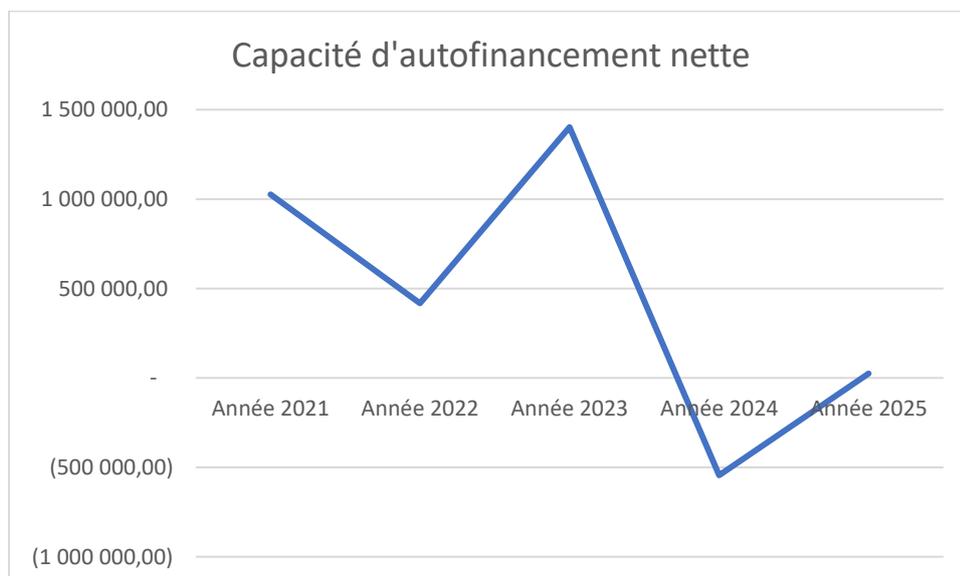
Le chapitre des immobilisations corporelles d'un montant de 824 202 euros comprend principalement des travaux relatifs aux bâtiments publics à rénover sur l'année 2025.

Immobilisations en cours

Immobilisations en cours	Année 2025	Année 2024
Agencements terrain	246 740,77	246 740,77
Constructions	671 610,40	671 610,40
Installations, matériel technique	13 522,83	92 942,42
Total	931 874,00	1 011 293,59

Le montant des dépenses d'immobilisations en cours prévisionnel est de 931 874 euros. Ce chapitre fera l'objet d'une Décision budgétaire modificative au vu des subventions attribuées à la commune.

4) Evolution prévisionnelle de la CAF



La capacité d'autofinancement est estimée à hauteur de 25 000 euros pour l'année 2025, après une forte baisse sur l'année 2024.

Budget annexe 2025

BUDGET ANNEXE 2025

Section fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits fonctionnement 2025		100 000
Résultat fonctionnement 2024		20 315,54
Total section fonctionnement		120 315,54
Section investissement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068)		
Solde d'exécution reporté 2023		
Restes à réaliser investissement 2023		
Total section investissement		
Total budget 2025		120 315,54

Il est ouvert 120 315,54 euros de crédits budgétaires au titre de l'année 2025 afin de comptabiliser les ventes de terrains restantes.

VILLE DE GOURBEYRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 5

Date de convocation : 26 mars 2025

Présenté par (1), Le Maire, Claude EDMOND

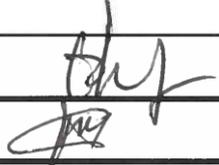
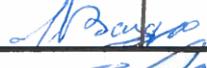
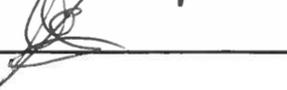
A , le

Gourbeyre, le 08 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Gourbeyre, le 08 avril 2025

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3) du Conseil municipal

A1 EDMOND Claude	
A2 NESTOR Willi	
A3 CIVIS Marguerite	
A4 D'ALEXIS Léïli	
A5 ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
A6 JOUYET Josy	
A7 MILEAU-GUIMBEAU Eriqne	
A8 DI RUGGIERO Patrick	
A9 MAMBOLE Corinne	
B1 BARGAS Marie-Lucie	
B2 DURIZOT-EYNAUD Françoise	
B3 DI RUGGIERO Nicole	
B4 VIGNAL Charles	
B5 BASSETTE Rosan	
B6 ZOU Jocelyn	
B7 POMPILIUS Anaïs	
B8 MANUEL Francette	
B9 DACALOR Fabienne	
C1 DARLY FRANTZ	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

C2 CARLE Johan	
C3 RYON Sophie	
C4 RAMASSAMY Robert	
C5 ADEMAR Luc	
C6 CALIFER George	
C7 ZENON Charles	
C8 EDOUARD Claude	
C9 THOMAS Fabienne	
D1 SAMUEL CESARUS Valérie	
D2 PLAISANT Roger	
Nom et prénom du signataire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 Le Maire, Claude EDMOND

A Gourbeyre, le 08/04/25

Transmission en Préfecture le 17/04/25

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE GOURBEYRE - BUDGET LOTISSEMENTS - BP - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 5

Date de convocation : 26 mars 2025

Présenté par (1), Le Maire, Claude EDMOND

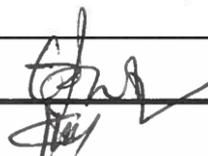
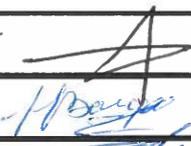
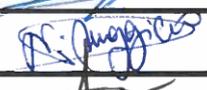
A , le

Gourbeyre, le 08 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Gourbeyre, le 08 avril 2025

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3) du Conseil municipal

A1 EDMOND Claude	
A2 NESTOR Willi	
A3 CIVIS Marguerite	
A4 D'ALEXIS Léïli	
A5 ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
A6 JOUYET Josy	
A7 MILEAU-GUIMBEAU Eriqne	
A8 DI RUGGIERO Patrick	
A9 MAMBOLE Corinne	
B1 BARGAS Marie-Lucie	
B2 DURIZOT-EYNAUD Françoise	
B3 DI RUGGIERO Nicole	
B4 VIGNAL Charles	
B5 BASSETTE Rosan	
B6 ZOU Jocelyn	
B7 POMPILIUS Anaïs	
B8 MANUEL Francette	
B9 DACALOR Fabienne	
C1 DARLY FRANTZ	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

C2 CARLE Johan	
C3 RYON Sophie	
C4 RAMASSAMY Robert	
C5 ADEMAR Luc	
C6 CALIFER George	
C7 ZENON Charles	
C8 EDOUARD Claude	
C9 THOMAS Fabienne	
D1 SAMUEL CESARUS Valérie	
D2 PLAISANT Roger	
Nom et prénom du signataire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Le Maire, Claude EDMOND

A Gourbeyre, le 08/04/25

Transmission en Préfecture le 17/04/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES (CDE) - EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget pour l'année 2025 ;

Considérant que la Caisse des Écoles (CDE) est un établissement public administratif de la Ville chargé de mener des actions en faveur des scolaires et notamment la gestion du service de restauration ;

Considérant qu'en raison du transfert du personnel de la Ville vers la Caisse des Ecoles, il convient de diminuer de 224 618 euros la subvention sur l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir son bon fonctionnement ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'octroyer** une subvention de **2 162 000 euros** à la Caisse des Écoles pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : **Précise que** cette subvention sera imputée au chapitre 65 - Article 657361.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au Comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire

Claude EDMOND



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°10 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

Vu le projet de budget pour l'année 2025 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville chargé de mettre en œuvre l'action sociale municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir son bon fonctionnement ;

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires notamment les salaires et pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention de **300 000 €** au Centre communal d'action sociale pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise que cette subvention sera imputée au chapitre 65 - Article 657362.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au Comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Lucie BARGAS



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

**DÉLIBÉRATION N°11 RELATIVE A LA FIXATION DES MODALITES
D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE ET AUTORISATION DE
VERSEMENT AUX ETUDIANTS ELIGIBLES ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de la Ville pour 2025 ;

Considérant la politique éducative du Conseil municipal qui tend à apporter une aide aux jeunes en études ou en formation et répondant aux critères définis par la Commission éducation ;

Considérant le choix de la municipalité de maintenir les montants alloués en 2023-2024 sur l'année 2024-2025 aux jeunes éligibles ;

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le montant de la bourse communale, pour l'année 2024-2025 comme suit :

- 80.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'étranger;
- 45.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- 40.00 €/mois pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la bourse aux étudiants jugés éligibles par la Commission Education Enfance Jeunesse.

Article 3 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire

Claude EDMOND



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°12 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DUCHARMOY POUR UN SEJOUR EDUCATIF EN ESPAGNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville souhaite apporter un soutien financier aux jeunes résidant sur le territoire, s'ils sont inscrits dans des écoles ou établissements situés dans d'autres villes ;

Considérant que le lycée Ducharmoy organise un séjour éducatif en Espagne dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus+ et que cela concerne quatre lycéens de Gourbeyre ;

Considérant que la langue étrangère est un outil de développement social et d'éveil à la curiosité culturelle ;

Considérant que ce projet a pour objectif de contribuer à la réussite des jeunes guadeloupéens engagés dans l'obtention du double diplôme ou de la certification européenne ;

Considérant que cette aide financière de 250€ par lycéen permettra de réduire la participation financière des parents ;

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle au Lycée Ducharmoy, d'un montant de MILLE EUROS (1 000,00€) pour le projet de mobilité Erasmus+ en Espagne de quatre semaines. Les fonds octroyés permettront la poursuite de la réalisation de ce projet et seront utilisés pour réduire la participation demandée à la famille résidant dans notre commune.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au Lycée Ducharmoy, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS



Délibération transmise en Préfecture le **17 AVR. 2025**

Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,



Claude EDMOND



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S02-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 26 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (7)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme ERDAN Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BARGAS Marie-Lucie

DÉLIBÉRATION N°13 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LUCE JOSEPH POUR UN PROJET D'AIRE TERRESTRE EDUCATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable et contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la transition écologique, en parfaite adéquation avec les valeurs portées par la Ville de Gourbeyre ;

Considérant que ce projet permet aux élèves de l'école élémentaire Luce Joseph de devenir de « véritables gestionnaires » de leur espace naturel en adoptant une démarche scientifique et citoyenne. Il offre la possibilité aux enfants de collaborer avec des acteurs locaux tels que les associations de protection de l'environnement et des scientifiques, notamment madame Aline Merle, la coordinatrice de « An Ba Loup-la » ;

Considérant que cette initiative d'une durée de deux ans sollicite un soutien financier à hauteur de 2 000 euros qui permettra d'acquérir du matériel pédagogique et scientifique, de réaliser et d'installer un panneau d'information, d'organiser des sorties éducatives et de faire intervenir des spécialistes pour enrichir l'apprentissage des élèves ;

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière à l'école élémentaire Luce Joseph d'un montant de DEUX MILLES EUROS (2 000 €) pour le projet pédagogique « Aire Terrestre Educative » (ATE). Ces fonds permettront d'acquérir du matériel pédagogique et scientifique, de réaliser et d'installer un panneau d'information, d'organiser des sorties éducatives et de faire intervenir des spécialistes pour enrichir l'apprentissage des élèves.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée à l'école élémentaire Luce Joseph, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,

Marie-Lucie BARGAS

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

17 AVR. 2025

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND

